

Kalara

L'hebdomadaire du monde juridico-judiciaire

N° 278

400 Fcfa

7 janvier 2019

OBSTRUCTION

Affaire Essimi Menye : Un scandale de la SGS couvert par le TCS

Le parquet général refuse que soit évoqué un détournement de 46 milliards de recettes douanières découvert grâce à l'ancien ministre des Finances. Les débats s'ouvrent sous fond de cachoterie.

Page 6

DÉBOIRES

La secrétaire de Bélinga Eboutou dans une affaire d'escroquerie

Un prêt-à-porter lui révendique le paiement des objets vestimentaires pour près de 90 millions de francs.

Page 10

NÉCROLOGIE

Fin de parcours
subite pour deux
icônes de la
magistrature

Page 10

YAOUNDÉ

Des Chinois
tabassent
leurs clients
au marché
central

Page 10

DILATOIRE

L'accusation
tergiverse dans
l'affaire du Pr
Békolo-Ebé

Page 4

☉ L'histoire

Le bien-fondé de la publication de bans pour un mariage

« On se voyait constamment, mais jamais, je ne lui ai fait des avances. Le 4 septembre 2012, nous nous sommes mariés dans mon domicile privé à Monaté, sans dot, ni publication de bans. Je me suis emballé dans une histoire de mariage qui a mal tourné » Telles ont été les premières déclarations de Janvier devant la barre du Tribunal de premier degré (TPD) de Yaoundé-Ekounou le mercredi 24 octobre 2018. À 55 ans, cet homme est l'auteur d'une requête en divorce devant la juridiction. La criminalité et l'escroquerie sont les faits qu'il reproche à celle qu'il aimait et dont il veut désormais se séparer. Janvier dit avoir connu Huguette en août 2012, alors qu'il émergeait d'une rupture douloureuse

avec sa première épouse et génitrice de ses trois enfants. « Ma femme et moi avons une différence d'âge de 20 ans. Quand nous nous sommes mariés, j'espérais vivre un vrai conte de fée après un premier échec. Malheureusement pour moi, au bout de quelques mois de mariage, j'ai commencé à découvrir son vrai visage. Après notre mariage civil, elle a exigé la dot. En août 2013, j'ai donné à manger et à boire à sa famille. J'ai dépensé plus de trois millions de francs. Deux semaines plus tard, nous avons annoncé notre mariage religieux. Curieusement, le jour des noces, je me suis retrouvé seul devant le prêtre, un ami à moi, qui a célébré notre mariage en l'absence de la mariée. Ma femme est arrivée à l'église après

la cérémonie. Elle n'a pas reçu la bénédiction nuptiale », a-t-il confié.

L'accusation ne s'arrête pas. Janvier dit qu'en 2014, les problèmes se sont accentués dans son ménage. Au terme d'une altercation avec l'un de ses enfants issu du premier lit, Huguette a décidé de désertir le domicile conjugal en jurant de se venger de la scène qu'elle avait vécue. Elle est revenue cinq jours plus tard pour mettre en exécution ses menaces. « Elle a envoyé trois personnes m'agresser chez moi. Ses gros bras m'ont coupé la jambe avec la machette et m'ont poignardé au dos. Transporté d'urgence à l'hôpital, ma femme ne m'a jamais rendu visite tout au long de mon séjour. Je veux divorcer. »

« Aucun membre de la famille n'a été au courant de leur mariage civil. Il n'y a jamais eu publication de bans de ce mariage. Je reconnais toutefois, avoir assisté à la dot et au mariage religieux. Cette femme lui faisait vivre des scènes inexplicables. Elle est partie définitivement de la maison alors que son mari était couché sur un lit d'hôpital, sans défense », a déclaré l'un des témoins venu conforter les accusations de Janvier au cours de cette audience.

À sa dernière prise de parole, Janvier a souhaité que le divorce soit prononcé aux torts exclusifs de son épouse et sollicite la liquidation des biens ayant existé entre eux. L'affaire a été renvoyée au parquet pour enquête et réquisitions du ministère public. ●

Contacts utiles

Tribunal de première instance Yaoundé-Centre administratif
Parquet : 242 894 141
Greffier : 222 226 749

Tribunal de première instance de Yaoundé-Ekounou
Greffier : 222 303 456
Parquet : 222 303 457
Tribunal administratif de Yaoundé-Mendong
Cabinet du président du TA
222 220 037
Greffier : 222 311 829

Tribunal de grande instance du Mfoundi
Cabinet du président
222 220 094

Le mot de la semaine

Complicité

Situation de celui qui, par aide ou assistance, facilite la préparation ou la consommation d'une infraction, sans en réaliser lui-même les éléments constitutifs, ou encore provoque une infraction ou donne des instructions pour la commettre. (Lexique des termes juridiques. 2012, Dalloz, 19e édition.) Contribution à la réalisation d'une infraction soit par aide et assistance à l'auteur de celle-ci, soit par instigation qui expose le complice à être puni comme l'auteur principal. (Vocabulaire juridique, Gérard Cornu, PUF, 2011). ●

☉ Me Biten André Liberté, avocat au barreau du Cameroun « L'inobservation de cette formalité est sanctionnée par la nullité du mariage »

Qu'entend-on par publication de bans dans un mariage ?

Le mariage est un acte juridique, l'union volontaire de l'homme et de la femme résultant d'une déclaration en la forme solennelle devant l'officier d'état civil dont la loi civile règle impérativement les conditions, les effets et la dissolution. Quant à la publicité visée par l'article 53 et suivant de l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981 modifiée et complétée par la loi n°2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil, elle relève des conditions de forme et est antérieure à la célébration du mariage. C'est une formalité impérative qui peut s'entendre comme une proclamation officielle publique d'un projet de mariage.

Qu'elle est son importance ?

La publication des bans a pour but non seulement d'alerter l'opinion du projet de mariage des futurs époux mais aussi de permettre aux autorités chargées de l'état civil de vérifier si les intéressés ont antérieurement contracté un second mariage sous un régime monogamique non dissout susceptible de



constituer un empêchement au mariage projeté.

Qui s'occupe des formalités y relatives ?

D'après l'ordonnance du 29 juin 1981 modifiée et complétée par la loi n°2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques, c'est l'officier d'état civil du lieu de célébration du mariage qui procède immédiatement à la publication des bans par voie d'affichage dans son centre. Par la suite, une copie de la publication est adressée par les soins du même officier à l'autorité du lieu de naissance des époux

chargée de la conservation des registres de naissance pour être publiée dans les mêmes conditions. Cependant, il faut noter que l'officier d'état civil est saisi un mois au moins avant la célébration du mariage au sens des articles combinés 53 et 54 de l'ordonnance sus évoquée, sur déclaration par les futurs époux mentionnant outre les noms, prénoms, profession, domicile, âge et lieu de naissance de ces derniers, l'intention de contracter mariage.

Peut-on s'en passer ?

En principe, aucun mariage ne peut être célébré s'il n'a été précédé de la publication des bans. Ce qui serait en étroite violation des dispositions de l'article 52 et suivant de l'ordonnance précitée. L'inobservation de cette formalité légale qu'est la publication des bans avant la célébration est sanctionnée par la nullité absolue du mariage. Exceptionnellement, le procureur de la République compétent peut à la demande des intéressés, c'est-à-dire les époux ou leurs parents (cas des mineurs) et pour des motifs graves requérant célérité, accorder une dispense totale ou partielle de la publication

des bans (article 55 de la même ordonnance visée).

À quoi s'exposent les contrevenants ?

Une fois le mariage célébré, il n'est plus possible de revenir en arrière. Or la découverte, à posteriori, de la violation d'une condition d'information du mariage en l'occurrence celle de la publicité des bans peut entraîner des conséquences graves aussi bien des époux, s'il est dirimant, l'empêchement constitue, en effet, une cause de nullité de leur union assortie d'une amende correspondant à leur fortune. Alors que l'officier d'état civil dont la contravention aux règles de compétence est sanctionnée par l'article 151 du code pénal (amende de 2000 à 25.000 francs et emprisonnement de un à trois ans) en vertu de l'article 83 alinéa 4 de l'ordonnance précitée. Et enfin toutes les personnes ayant participé à cette violation de procédure, peuvent faire l'objet des poursuites sur instruction du ministère public, et être condamnées aux peines de l'article 192 du code civil. ●

Agenda du TCS

Lundi 7 janvier 2019

Minfi, Mindcaf, Minepat vs Vilon Jean François et autres. 74 personnes répondent de supposées irrégularités constatées lors des indemnités des populations du site de construction du port de Kribi.
Minfi vs Ndum Yang Levis Eyang Nwati, Mbarga Balla Emmanuel Claude. Affaire nou-

velle.

Mardi 8 janvier 2019

Camwater vs Abessolo Eugene Francis, Sollo Jean William et autre. Ils sont renvoyés devant la barre du TCS pour l'affaire du détournement présumé de la somme de 156 millions de francs opéré à la Camwater à tra-

vers un marché de fourniture d'équipements qualifié de fictif. Les accusés sont écroués à la prison de Yaoundé Kondengui.

Mercredi 9 janvier 2019

Minfi-Crtv vs Mendoze Gervais et autres. Le Pr Gervais Mendo Ze, l'ancien directeur général (DG) de la Cameroon Radio Télévision

(Crtv), Polycarpe Abah Abah, l'ex ministre de l'Économie et des Finances, Jean Marie Akono Ze, l'actuel maire d'Awae, et dix autres passent en jugement pour un présumé détournement de la somme de 18,3 milliards de francs. L'audience se poursuit les 11 et 12 janvier 2019. ●

Kalara
www.kalara.info

Déclaré le 20 décembre 2012
Une publication de M2CG - Sarl.
Registre du commerce : RC/YAO/2013/B/11
Numéro de contribuable : M011300044104G

B.P. 34695 Yaoundé
Tél. : (237) 222 311 940
journal.kalara@yahoo.fr

Bureaux situés face Pharmacie de la chapelle Obili

Directeur de la publication & Rédacteur en chef :
Christophe Bobiokono

ADMINISTRATION
Berthe Nguéa Njockmam : 243 77 52 58
REDACTION :
Emile Kitong
Jacques Kinene
Louis Nga Abena
Irène Mbezele
Odette Melingui

MISE EN PAGE
Kalara
COMMERCIAL :
A. Blaise Olembe (Douala) : 677680524
email: kalaracommercial@gmail.com
Imprimerie :
Macacos

La justice rétablit un gendarme victime d'une «erreur» du Mindef

RECONSTITUTION. L'adjudant de gendarmerie accusait le ministère de la Défense d'avoir injustement retardé son avancement à un grade supérieur et exigeait d'être dédommagé. L'administration estimait que cette prérogative est laissée à la discrétion du haut commandement. Le tribunal ne partage pas cette opinion.

• Irène Mbezele – imbezele@yahoo.fr

En franchissant le seuil de la salle d'audience du Tribunal administratif de Yaoundé le 18 décembre 2018, il était encore un adjudant de gendarmerie. Léonard Mang-Eckre en est ressorti avec l'assurance d'avoir un grade supérieur. Dorénavant, il lui sera servi du «mon lieutenant». Le gendarme, qui en est à sa troisième procédure contre l'Etat, a une fois encore obtenu gain de cause. Il se plaignait de connaître un retard dans sa carrière dû à une punition montée de toutes pièces pour l'empêcher d'évoluer. Après examen de sa requête, les juges lui donnent raison et ordonnent outre la reconstitution de sa carrière, son indemnisation à hauteur de 5 millions de francs. Dans son récit des faits, il dit avoir sollicité, en mai 2015, son avancement au grade d'adjudant-chef pour le compte de l'année 2016 conformément aux prescriptions d'une note de service ministérielle du 13 avril 2010 et d'un message radio-porté du 14 mars 2015, fixant les conditions d'avancement aux grades supérieurs des personnels non officiers des forces de défense. Son dossier a été transmis à l'administration centrale de la gendarmerie nationale avec toutes les meilleures appréciations de ses supérieurs. Mais, contre toute attente, la gendarmerie a proposé au ministre de la Défense (Mindef) d'ajourner

l'avancement souhaité au motif qu'une punition de 30 jours d'arrêt de rigueur lui avait été infligée. A en croire le plaignant, cette punition, qui n'a jamais existé dans son dossier, a produit des effets néfastes notamment l'ajournement de son avancement alors qu'il remplissait toutes les conditions d'éligibilité au grade brigué, la moyenne de ses notes professionnelles au cours des trois dernières années étant de 4,9/5. Dans la suite de ses explications, il fait comprendre que suivant un «compte-rendu» de punition du 22 septembre 2014, M. Bokam Jean-Baptiste, alors secrétaire d'état à la défense chargé de la gendarmerie nationale, lui avait injustement infligé une punition de 30 jours d'arrêt simple qui a été annulée le 6 juin 2018 par le Tribunal administratif.

Arrêt simple et de rigueur

Le sous-officier de gendarmerie rappelle qu'en vertu des dispositions des articles 118 et 119 du décret du 7 juillet 2007 portant règlement de discipline générale dans les forces de défense, les arrêts simples sont distincts des arrêts de rigueur et comportent des effets négligeables sur les avancements au grade supérieur. En application de ladite punition, le militaire allait se voir retrancher 30 points sur un total de 1009 points, soit un nouveau



Jean Baptiste Bokam.
Un patron injuste ?

décompte de 979 points qui permettrait de le classer objectivement parmi les meilleurs, malgré la «piteuse punition». C'est pour tous ces motifs qu'il exigeait la reconstitution de sa carrière au grade d'adjudant-chef à compter du 1er janvier 2016, sous-lieutenant à compter du 1er janvier 2017 et lieutenant à compter du 1er janvier 2019. Et, aussi, une indemnisation plafonnée à 300 millions de francs pour couvrir ses frais de procédure, diverses prestations de services, le préjudice moral et enfin, le «préjudice du fait de l'entrave intentionnelle de la carrière et des ennuis subséquents». Pour le ministère de la Défense (Mindef), la sanction de 30 jours

d'arrêts simples réellement infligée au gendarme aurait considérablement réduit ses chances de promotion au grade supérieur. L'administration estime que le plaignant tente d'amplifier les effets de cette «erreur matérielle» alors que, dans l'état des militaires de la gendarmerie nationale proposés au grade d'adjudant-chef pour le compte de l'année budgétaire 2016, il partait avec un handicap de 30 points. Selon l'Etat, «il est peu probable que ce sous-officier aurait pu être promu au grade supérieur, si l'erreur dénoncée ne s'était pas produite.» Enfin, pour parer aux attaques de l'adjudant, le Mindef rappelle que «l'avancement au grade supérieur reste au choix et est laissé à la dis-

crétion du commandement. Il ne s'agit donc pas d'un acquis dont pourrait se prévaloir un militaire, nonobstant les meilleures appréciations portées sur son mémoire de proposition.»

«Discrétion»

Au cours de l'audience, le gendarme, qui s'est retrouvé seul face aux juges en l'absence du Mindef, a expliqué que l'avancement en grade n'est pas une faveur mais un droit. «Ils m'ont retiré 90 points au lieu de 30 mais, même jusque-là, j'étais largement devant tous les autres candidats. Ils veulent que je fasse quoi ? J'ai eu trois masters et je suis loin devant ceux qui ont le baccalauréat. Le ministre Bokam a modifié de façon substantielle les éléments qui étaient dans la note de service. Le ministre de la Défense même m'a écrit qu'il s'agit d'une erreur matérielle, mais c'est une erreur substantielle. Je suis devenu le subalterne de mes subalternes. Je veux le grade que je mérite qui est le fruit de mes efforts pas une fonction. J'estime que la modique somme de 300 millions de francs que je réclame représente tout ce que j'ai subi comme préjudices, douleur, dans mon état d'esprit, les effets financiers que cela a engendré. Ce montant n'est pas astronomique, il est à la hauteur de mes souffrances. Ceux qui cherchent les problèmes savent comment les réparer.» Le tribunal s'est montré sensible en partie aux arguments du plaignant. Le collège des juges a estimé que la démarche du militaire est partiellement justifiée et s'est prononcé pour la reconstitution de sa carrière à compter du 1er janvier 2016. Le tribunal a également condamné l'Etat à lui verser 5 millions de francs, au titre de dommages-intérêts.●

Un inspecteur de police viré pour un bakchich de 5000 francs

ABERRATION. L'ancien agent de police contestait sa révocation pour «violation de consignes, négligences graves et répétées dans l'exercice de ses fonctions, fautes contre l'honneur, le devoir et la probité» en faisant croire que la procédure disciplinaire qui l'a précédée était entachée d'irrégularités. Le tribunal n'est pas d'accord avec lui.

Jean Paul Atangana - tepsoul@yahoo.fr

La radiation de M. Ebo'o Asse Edouard du corps de la police a-t-elle été régulière? «Comment peut-on révoquer un policier du corps de la police à cause de 5000 francs?», s'est demandé un avocat stagiaire venu assister à l'audience de jugement de l'affaire qui oppose l'ancien inspecteur de police principal à la Délégation générale à la Sécurité nationale (Dgsn).

C'était le 18 décembre 2018 au Tribunal administratif de Yaoundé. Pour Me Mang Mayi, conseil du plaignant, Edouard Ebo'o a saisi le tribunal afin de réintégrer les rangs de la police. L'avocat et le client estiment qu'il en a arbitrairement été éjecté. Mais sa requête a été jugée dénuée de fondement. Le 28 juin 2017, un arrêté du chef de l'Etat avait mis un terme à

la carrière du fonctionnaire de police pour «violation de consignes, négligences graves et répétées dans l'exercice de ses fonctions, fautes contre l'honneur, le devoir et la probité». Des faits commis dans la nuit du 6 au 7 mai 2016. Concrètement, la Dgsn fait à cet agent le reproche d'être sorti du poste de police sans la permission de son supérieur et d'avoir pris sur lui de contrôler le dossier d'un camion sur un axe routier en prenant la somme de 5000 francs au chauffeur dudit camion. Ce contrôle opéré nuitamment a causé la mort de trois personnes. En effet, détaille le rapport du juge, «Edouard Ebo'o a poursuivi un chauffeur de camion qui lui a donné la somme de 5000 francs. Et une voiture modèle Hiace passant par-là a percuté ce camion en causant la mort de trois personnes».

Contrôle inopiné

Pour le conseil du plaignant, ces motifs sont entachés d'irrégularités. «C'est avec la voiture du chef de poste qu'il est sorti du poste. Donc, on ne peut dire ici qu'il n'a pas averti sa hiérarchie», martèle l'avocat qui insiste sur le fait que son client assurait une tâche conforme aux règles de son métier. «Quelle est l'urgence qu'il avait à interpellé un camion de bois. Fait-il désormais partie du corps des eaux et forêts?», interroge le représentant de la Dgsn. Pour répondre à cette question, l'avocat d'Edouard Ebo'o Asse va raconter une anecdote aux membres du tribunal. «Si un voleur passe devant un policier, a-t-il besoin d'un accord de sa hiérarchie pour appréhender le voleur? La réponse est non. Il arrête le voleur parce qu'il rend service à tout le monde». Il veut

démontrer aux juges que son client a posé un acte utile pour le Cameroun. «Ça aurait pu être un camion d'armes. Et si c'était le cas, on aurait dit Edouard Ebo'o est un héros», ajoute-t-il. Pour la Dgsn, un témoin de la scène qui s'est déroulée autour de 4h du matin a été entendu et a confirmé que le policier a bel et bien empoché la somme querelée. Un bémol : le plaignant dit avoir été sanctionné deux fois pour les mêmes faits. Selon lui, il a été suspendu de ses fonctions pendant plusieurs mois avant sa révocation. Ce qui fait dire à son avocat que, «cette procédure est non conforme à la loi, car une faute disciplinaire ne peut être sanctionnée plus d'une fois ». Peine perdue. Pour la justice, tout s'est déroulé de manière conforme.●

Qui de la Cnps ou de l'Université de Douala poursuit Bekolo Ebe ?

DIVERGENCE. Le parquet général du TCS a entamé l'audition de son premier témoin avant de solliciter la suspension du procès pour que l'avocat de la «partie civile» soit constitué et que ses autres témoins soient convoqués. Tollé de la défense qui s'insurge contre les manœuvres dilatoires du procureur général.

• Jacques Kinene - jkinene3@gmail.com

Qui de l'Université de Douala ou de la Caisse nationale de Prévoyance sociale (Cnps) aurait éventuellement subi le préjudice des faits présumés de détournement des fonds publics reprochés à l'ancien recteur, le Pr Bruno Bekolo Ebe ? Pourquoi le procureur général a-t-il attendu l'ouverture des débats pour solliciter leur suspension en vue de permettre à cette partie civile de se constituer un conseil pour défendre ses intérêts ? Ces questions sont revenues avec insistance, le 20 décembre 2018, lors de la deuxième audience du procès public intenté contre l'agrégué des sciences économiques et de gestion devant le Tribunal criminel spécial (TCS). Les avocats de l'enseignant, pas du tout en phase avec le parquet général au sujet de la demande de renvoi formulée à l'attention des juges, ont fait part de leurs craintes concernant les manœuvres de l'avocat général (substitut du procureur général). En fait, après l'audience du 20 novembre 2018 consacrée aux questions préparatoires au démarrage du procès, l'affaire revenait pour l'audition des témoins de l'accusation. Et c'est à François Xavier Ekoudi, ancien chef de service de la solde à l'Université de Douala au moment des faits, qu'il est revenu de prendre le premier la parole devant la barre du TCS comme

témoin du ministère public. Pendant près d'une heure, M. Ekoudi a répondu aux questions de l'avocat général. Sans détours, le témoin a éclairé le tribunal sur les faits à l'origine du procès. Il s'est notamment expliqué sur le processus de non reversement des cotisations sociales du personnel de l'Université de Douala à la Cnps entre septembre 2003 à l'année 2012. C'est une somme totale de 343,5 millions de francs pour laquelle le Pr Bruno Bekolo Ebe est poursuivi et actuellement détenu à la Prison centrale de Yaoundé-Kondengui.

Engagements financiers

Dès l'entame de son propos, M. Ekoudi François Xavier a dit avoir été mandaté par l'actuel recteur de l'Université de Douala comme représentant de la partie civile tout au long du procès. Il a expliqué qu'à l'Université de Douala, lorsqu'on parle de budget et plus précisément des dépenses, tous les dossiers y relatifs sont traités mensuellement. Selon lui, le recteur, qui est l'ordonnateur des dépenses, signe les bons de caisse et les ordres de paiement des créances, des salaires et des versements des cotisations sociales du personnel à la Cnps. Après la signature du recteur, a-t-il poursuivi, ces documents sont soumis à la vérification du Contrôleur financier avant leur transmission à l'Agent

comptable, qui exécute les paiements.

Le témoin a ensuite relevé qu'il arrive de manière régulière que l'Université de Douala connaisse de sérieuses tensions de trésorerie à cause de la mise à disposition tardive des subventions de l'Etat par le ministère chargé des Finances. «Face à de telles situations, a-t-il précisé, le recteur, qui tient à préserver la paix sociale, demande à l'agent comptable de privilégier prioritairement le paiement des salaires du personnel». M. Ekoudi a par ailleurs souligné qu'à cause des retards des subventions, la Cnps avait dû suspendre le versement des cotisations du personnel de l'Université de Douala. Cette dernière aurait obtenu la levée de cette suspension après des négociations ayant abouti à la signature d'un moratoire qui court jusqu'en 2019.

«Je relève que l'Université de Douala paie 200 millions de francs de cotisations sociales par an. Je précise également, qu'en dehors de ces cotisations sociales, qui ont été payées partiellement pour les raisons que je viens d'évoquer, tous les autres engagements financiers ont été tenus», a ajouté le témoin. C'est au terme de cette première phase de son interrogatoire que le ministère public a demandé au tribunal de suspendre les débats pour qu'il convoque ses autres témoins absents dans la salle d'audience et, surtout, pour la constitution de l'avocat de la partie civile. C'est cette intervention du représentant du procureur général qui va amener la défense du Pr Bruno Bekolo à sortir de ses gongs, puisque, en principe, elle devrait interroger le témoin à la suite du ministère public.

Comme à l'audience du 20 décembre, les avocats du Pr Bekolo Ebe ont manifesté leur étonnement vis-à-vis des agisse-

ments de l'avocat général. «Nous avons peur, parce que nous ne comprenons pas l'orientation que le ministère public entend donner à ce procès. Notre intervention ici va en droite ligne de notre étonnement sur la conduite du procès. D'abord, la partie civile qui s'est toujours présentée depuis le déclenchement de cette affaire est la Cnps. Et le rôle (babillard) du TCS continue à nous donner raison. Ensuite, il est impensable que ce soit l'avocat général qui vienne solliciter le report de l'affaire pour la constitution de l'avocat de l'Etat du Cameroun, alors que ni la Cnps, ni l'Université de Douala, n'ont pas trouvé nécessaire de le faire jusqu'à ce jour», a noté l'un des avocats du Pr Bekolo.

Et celui-ci, d'ajouter : «Nous pensons que ces arrangements auraient pu se faire dès le lancement du procès afin de nous éviter les multiples renvois qui nous sont préjudiciables et ne font que prolonger la détention de notre client. Aucune disposition légale ne permet au parquet de solliciter le report d'une affaire pour que la partie civile constitue un avocat. Le collègue des magistrats avec qui je n'ai aucun problème, devrait ramener la sérénité dans ce procès et demander à toutes les parties au procès de rester courtoises, en évitant d'utiliser les propos choquants.»

Mise au point du tribunal

L'ancien recteur, à qui la parole a été donnée pour son point de vue dans le débat, a renchéri en observant que pendant l'instruction, il n'avait eu en face de lui que la Cnps. Il va exprimer sa surprise de constater que, devant la barre, c'est l'Université de Douala qui agit désormais comme plaignant. «J'ai l'impression que je suis traité par embuscade. Mais je suis serein, quels

que soient les propos qui seront lancés au cours de ce procès, parce que je sais que la vérité finira par éclater», a-t-il relevé.

En réaction, l'avocat général a relevé que la défense a reçu la liste de ses témoins et sait que l'accusation prise dans sa globalité, c'est le ministère public et la ou les parties civiles. Pour lui, le témoin qui était dans le box, est le témoin du parquet. Etant donné que le procès est encore à la phase de l'accusation et à l'audition du premier témoin, le parquet peut citer tout autre témoin pour déposer, ex qualité. Cette démarche, explique-t-il, vise à permettre au tribunal de rendre la justice. Après avoir écouté les uns et les autres, Emmanuel Ndjéré a fait une mise au point, pour, dit-il, ramener la sérénité dans la conduite du procès. Il a rappelé que «la partie civile, lorsqu'elle est constituée, est libre d'avoir ou non un conseil». Et pour le tribunal, s'agissant de l'audition de M. Ekoudi par le parquet, elle n'est pas encore à son terme.

En rappel, il est reproché au Pr Bekolo Ebe Bruno le présumé non reversement à la Cnps, des cotisations sociales du personnel d'une somme estimée à 343,5 millions de francs dans la période allant de septembre 2003 à 2012. L'enjeu du procès est de montrer comment l'ancien recteur a prélevé ladite somme des caisses de l'Université de Douala pour la destiner à autre chose. Jusqu'ici, l'enquête judiciaire et le début des débats ne permettent pas d'avoir une idée précise du présumé détournement des fonds publics tel qu'il est reproché à l'agrégué des sciences économiques. L'affaire revient le 4 février 2019, pour la suite des auditions des témoins de l'accusation.●

Arrêts des poursuites pour des régisseurs de pesages routiers

ELARGISSEMENT. Suite à la restitution du corps du délit pour lequel des responsables du ministère des Finances sont jugés, le ministre de la Justice vient de mettre fin aux poursuites contre deux des neuf accusés du dossier.

• Jacques Kinene - jkinene3@gmail.com

Mme Moukouri Mandengue Christine, caissière à la station de pesage de Bekoko, poursuivie pour un détournement d'une somme de 165 mille francs, et Robert Belman Mbole, contrôleur des impôts, ex régisseur des recettes de la station de pesage de Nkamkanzock dans le département de la Sanaga Maritime, incriminé pour un montant de 7 millions de francs, ont poussé un ouf de soulagement le 27 décembre 2018, à l'annonce officielle par le président du Tribunal

criminel spécial (TCS) de la décision d'arrêt des poursuites judiciaires prononcée en leur faveur par le ministre de la Justice. Ils bénéficient du fait d'avoir restitué, chacun en ce qui le concerne, les fonds des recettes des stations de péages routiers dans les régions du Littoral et du Centre, qu'ils étaient accusés de n'avoir pas reversés au Trésor public. Ils sont par contre frappés respectivement d'une déchéance de 5 et 7 ans. Les deux agents du ministère des Finances (Minfi) sont des veinards qui échappent

de justesse à une peine de prison ferme qu'ils risquaient avec sept autres coaccusés dans l'affaire de détournement supposé des fonds publics évalués d'environ 700 millions de francs, qui les opposait jusque-là à l'Etat. Seulement, ladite mesure d'arrêt de poursuites ne sera rendue exécutoire que le 18 janvier 2018, date de la prochaine audience de l'affaire.

La décision de M. Easo Laurent élargissant les deux personnes est conforme aux dispositions légales en vigueur prévoyant que tout justiciable mis en cause dans une affaire de détournement des biens publics, qui restitue le corps du délit, peut bénéficier d'un arrêt des poursuites. A la sortie de l'audience du 27 décembre, la réaction du Garde des Sceaux, fait qui n'est pas très courant au TCS, a suscité un débat parmi certains avocats et justiciables présents dans la salle.

Certains se sont étonnés de la célérité avec laquelle la mesure a été prise, selon eux. Ces derniers rappellent que d'autres accusés, qui se sont déjà aussi acquittés du corps du délit, ont attendu vainement la réaction du patron de la justice.

Après cette décision qui arrête les poursuites judiciaires à l'endroit de Mme Moukouri Mandengue Christine et Robert Belman Mbole, leurs coaccusés, Simon Pierre Ebong Bomba, contrôleur principal des impôts et ex régisseur de la station de pesage de Njombé, Gaston Saatsa, M. Hamadou Yanoussa, inspecteur principal des impôts et ex coordonnateur du Programme de sécurisation des recettes routières, qui sont en détention à la prison centrale de Yaoundé-Kondengui, mais aussi Godefroy Ondoua, caissier et ex régisseur de la station de pesage de Bekoko,

Jean Pierre Enama, contrôleur principal des impôts, qui comparait libéré pour leur part, continueront de répondre des faits qui leurs sont reprochés. Mme Makaka Irène, ex régisseur de la station de pesage de Bekoko et M. Sodea Tete André, ex régisseur de la station de pesage de Nomayos quant à eux, sont introuvables depuis le déclenchement de l'affaire.

Rappelons que neuf personnes sont en jugement au TCS au sujet des recettes recouvrées et non reversées dans les caisses publiques. Selon l'accusation, les mis en cause ont utilisé de fausses quittances pour siphonner plus de 700 millions de francs dans les stations de pesages de Mbankomo, Ekamkanzock, Njombé et Bekoko. L'affaire revient le 18 janvier 2019 pour la suite des débats.●

L'affaire Minepat clôturée au TCS par une tentative de suicide

VERDICT. La juridiction a blanchi sept des douze personnes accusées du détournement d'environ 348 millions de francs au ministère de l'Économie à travers des marchés publics fictifs et reconnu cinq autres coupables de la commission du forfait. Consterné par la sentence, l'un des condamnés a essayé de mettre fin à ses jours en pleine audience.

• Irène Mbezele - imbezele@yahoo.fr

La scène a jeté un coup de froid dans la salle d'audience du Tribunal criminel spécial (TCS) le 21 décembre 2018. Tout s'est figé. Même Emmanuel Ndjere, président du collège des juges, lancé dans la lecture de son «arrêté» ce jour de verdict a marqué une pause face à la violence du tableau ainsi offert, avant de reprendre ses esprits quelques instants plus tard et ordonner l'expulsion manu militari de l'auteur de ce que le tribunal a considéré comme étant un «incident d'audience». A peine a-t-il entendu le magistrat le déclarer «coupable» que cet accusé s'est levé du banc dédié aux accusés. Sans mot dire, il a ôté sa veste et engagé une course vers l'extérieur de la salle d'audience bondée de monde à craquer. Son projet funeste est finalement stoppé par les gardiens de prison et les gendarmes en faction autour de la salle.

C'est un homme consterné, déçu et criant à tue-tête à ceux qui l'empêchent de se jeter au rez-de-chaussée de l'immeuble abritant les salles d'audience du TCS, qui sera ramené sur son siège. Il s'agit de M. Mike Christian, ancien directeur général (DG) de la microfinance La Régionale. Il demande à ses sauveteurs de le laisser se donner la mort parce qu'il ne mérite plus de vivre après avoir entendu ce que pensent les juges de son implication dans la manœuvre qui a permis de ponctionner 347,550 millions de francs à l'Etat en 2016 au motif du paiement de prestations qui n'ont jamais vu le jour.

En fait, le TCS vient de le déclarer coupable de complicité du détournement de fonds publics décrié. Pour le collège des magistrats en charge de l'affaire, l'expert, enseignant et consultant international dans le domaine bancaire a, sans aucun doute, pactisé avec les faussaires en affichant à plusieurs reprises des agissements contraires à la déontologie de sa profession et en foulant aux pieds, les dispositions du règlement Cemac du 4 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique centrale.

Dans leur décision, les juges font observer que le banquier a autorisé sans la moindre réserve, deux paiements en espèces sonantes et trébuchantes de 115,850 millions de francs chacun et un dernier de la même valeur par chèques, représentant

tous le montant total de prétendues prestations réalisées en faveur du ministère de l'Économie, du Plan et de l'Aménagement du territoire (Minepat) alors que de nombreux indices, et surtout les réticences de ses collaborateurs tous portés à sa connaissance auraient dû l'alerter du caractère frauduleux de la manœuvre.

Soupçons

Au rang de certains des indices qui ont été ignorés par le DG d'alors, le tribunal pointe l'origine des fonds et explique, sur la base des confidences faites par les agents de la Régionale lors des enquêtes, que les bénéficiaires n'ont pas pu justifier le bien-fondé de la contrepartie des paiements qu'ils réclamaient. Dans la même veine, selon le TCS, la qualité des prétendus bénéficiaires desdits paiements a posé des soucis aux agents de la microfinance qui s'en sont ouverts au DG sans qu'il ne s'émeuve outre mesure.

Les magistrats trouvent en outre que la célérité avec laquelle l'ancien DG invitait ses collaborateurs à servir M. Nlep à Polnyemb, acteur principal du détournement décrié, et ses compagnons devant les guichets de la Régionale alors que l'établissement avait refusé de leur accorder le financement permettant de réaliser lesdits marchés, est la preuve qu'il était en intelligence avec les faussaires. Faute d'avoir bloqué les paiements malgré de réels soupçons, Christian Mike a prêté main forte à l'entreprise criminelle. Pour le tribunal, la déclaration de soupçon faite sur son initiative après paiement, acte dont il s'est prévalu pour se défendre, est jugée tardive et destinée à se couvrir.

Considérés comme étant les principaux auteurs du forfait, MM. Awono Patrick, Libii Libii Jacques et Mindja Mindja, déclarés en fuite, ainsi que M. Nlep A Polnyemb Roger Georges Junior, seul accusé comparissant devant le TCS, promoteurs des établissements Beckis Services, Futura.Com et Mindja Mindja & Frères, «bénéficiaires» des marchés fictifs ont été reconnus coupables. Le tribunal affirme que les trois premiers ont fondu dans la nature faute d'argument de défense à faire valoir pour se disculper. Le collège appuie sa conviction sur le fait qu'ils se sont approprié des numéros de registres de commerce appartenant

à des tiers. Un subterfuge qui leur a permis de constituer les faux marchés et obtenir par la suite le paiement de 115, 850 millions de francs pour chacun de ces marchés.

Sur le cas de M. Nlep à Polnyemb, le TCS dit qu'il a eu une «activité débordante» qui illustre la connivence avec les trois premiers. C'est lui qui a demandé le réengagement des marchés litigieux, suivi l'évolution desdits dossiers au Minepat, récupéré les bons d'engagement (cartons) auprès de M. Assae Assae Remy Debot, chef de bureau des engagements. Selon le tribunal, c'est le même personnage qui s'est retrouvé à la Régionale à plusieurs reprises pour effectuer diverses démarches et aussi entrer en possession des trois paiements décriés.

Accusés innocents

Pour les cas des accusés Nyemeck Pierre, Nkolo Tsanga et Effemba Mbe qui étaient accusés d'avoir contribué au réenrolement des marchés litigieux et donc d'être complices du forfait, le tribunal a écarté leur responsabilité dans la commission du forfait. Pour les magistrats, le fait pour le syndicaliste Pierre Nyemeck d'avoir adressé une correspondance au Minepat en vue du réengagement des marchés litigieux ne peut être considéré comme étant une complicité du détournement de biens publics décrié dans la mesure où seule la lettre d'un certain Evina Ndo a effectivement déclenché le processus. Par ailleurs, à l'entendement des juges, la dénonciation du syndicaliste à la Dgsn confirme qu'il n'a pas participé à l'initiative criminelle. Comme pour ses compères, le TCS se dit convaincu que son intervention est restée sans conséquences. Son nom et sa signature n'apparaissant nulle part sur les documents litigieux.

L'opinion des magistrats est tout aussi favorable à MM. Mbulle Valentine et Mbassi François, comptables publics jadis en fonction à la paierie générale de Yaoundé. Les juges considèrent

qu'ils ont accompli les tâches relatives à leurs fonctions de payeur en ordonnant lesdits paiements, les dossiers y relatifs ayant franchi toutes les étapes de contrôle et remplissant les conditions pour être payés. Les juges pensent enfin que M. Kue Ledoux, chef de la division de la Prévision et de la préparation des programmes et projets au Minepat à l'époque des faits, et M. Assae Assae Rémy Débot, son collaborateur, ne sont coupables de rien puisque les cartons déchargés dans le circuit du Minepat par M. Nlep à Polnyemb n'ont pas servi à obtenir les paiements controversés. En fait, précise les juges, la domiciliation bancaire qui avait été validée par l'administration a été changée frauduleusement par le biais du «piratage» de comptes de certains responsables.

«Piratage» informatique ignoré...

Sur ce point, les juges ont déploré le fait que l'enquête policière et même judiciaire ne se soit pas intéressée aux manœuvres de piratage ayant permis d'aboutir au changement de la domiciliation bancaire. Les juges disent ne pas comprendre pourquoi le «piratage» des mots de passe de Mme Vivian Alobwede, épouse Ngole, contrôleur financier du Minepat, et celui de Mme Fanyi Ngaha, chef du bureau d'édition chargée de la liquidation électronique, n'a pas davantage intrigué les enquêteurs qui se sont limités à interroger ces responsables ainsi que les ingénieurs et informaticiens de la direction générale du Budget, administrateurs des plateformes électroniques qui ont servi de passerelle aux faussaires. C'est une critique à peine voilée du travail du parquet...

A la fin, Roger Georges Junior Nlep à Polnyemb a été condamné à 30 ans de prison et Christian Mike s'en sort avec 20 ans de réclusion. MM. Awono Patrick, Libii Libii Jacques et Mindja Mindja écotent tous de l'emprisonnement à vie. Tous les cinq sont condamnés à restituer à l'Etat 347,550 millions de francs représentant le préjudice matériel, 60 millions de francs au titre de préjudice financier et 10 millions de francs comme frais de

procédure. Enfin, ils devront solidairement s'acquitter des frais de justice (dépens) générés par la procédure, soit la somme globale de 21,5 millions de francs.

Avant de se prononcer sur les peines à attribuer aux coupables, le tribunal leur a donné l'occasion de dire un dernier mot. C'est alors que M. Mike Christian, l'ancien DG de la Régionale, est revenu sur sa tentative de suicide : «Je vous présente mes excuses suite à mon émotion de tout à l'heure, a-t-il dit aux juges. Je ne peux pas entrer dans la tricherie. Le PCA de la Régionale m'a porté plainte pour me sortir de la maison. C'est eux qui ont ouvert les comptes à ces gens-là. Quand je les envoie au Minepat pour se renseigner sur eux, ils reviennent me dire qu'ils n'ont trouvé personne. Pourquoi vous me condamnez? Pourquoi vous me jugez coupable? Le jugement de Dieu est à venir. Je vous demande de m'accorder les circonstances atténuantes. [...] Je vous dis Adieu M. le président. Je ne peux pas supporter ça. Voler quoi? Pour gagner quoi? C'est pour souiller mon nom».

En rappel, cette affaire avait démarré par une dénonciation écrite, adressée au délégué général à la Sûreté nationale (Dgsn), le 1er avril 2016. M. Nyemeck Pierre, président de la Confédération générale des Transporteurs du Cameroun, et un certain Nkolo Tsanga, auteurs de la dénonciation, signalaient à Martin Mbarga Nguelé qu'une somme de 385 millions de francs avait été illicitement soustraite du Trésor public au motif du paiement de trois marchés fictifs précédemment rejetés au Minepat. Intervenues avec succès auprès de Louis Paul Motazé, à l'époque ministre de l'Économie pour leur «réengagement» dans le circuit financier du Minepat, le syndicaliste et son compère expliquaient avoir découvert sur le tard et fortuitement que lesdits marchés avaient déjà été payés sans que les délégations départementales du Minepat à Kumbo, Banguem et Nkongsamba aient été construites. Et surtout, sans le versement de leur rétrocommission de 25 millions de francs.●

« Je vous présente mes excuses suite à mon émotion de tout à l'heure, a-t-il dit aux juges. Je ne peux pas entrer dans la tricherie. Le PCA de la Régionale m'a porté plainte pour me sortir de la maison. C'est eux qui ont ouvert les comptes à ces gens-là. »

ANNONCE LÉGALE

Etude de Me Jean-Jacques Moukory Eyango, notaire à la 3ème charge du Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokoti - face Enéo-Ndokoti, au-dessus d'Afriland First Bank, Douala, B.P. 96 - Tél. 233.41.86.86

OASI ITALIANA SARL

Sarl au capital de un million (1.000.000) de francs CFA
Siège social : Douala, BP 8103 - RC/DLN/2018/B/672

RADIATION

Aux termes d'un acte reçu par Me Jean Jacques Moukory Eyango, le 11 décembre 2018 dûment enregistré, il a été tenu une assemblée générale extraordinaire de la société dénommée OASI ITALIANA, portant transfert de siège social de Douala à Bafoussam et refonte des Statuts - Dépôt légal : Greffe du Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokoti.

Pour avis et insertion, Me J.J. Moukory Eyango, Notaire.

Le parquet protège la SGS dans l'affaire Essimi Menye

OBSTRUCTION. Le ministère public a réussi à empêcher que le directeur de la Société générale de Surveillance (SGS) s'explique devant la barre du Tribunal criminel spécial sur les supposées malversations d'une valeur de 46 milliards de francs décelées par un audit commandé par l'ancien ministre des Finances. Les honoraires payés à l'auditeur au cours de cette mission sont au centre d'un procès pour détournement des fonds publics pour lequel M. Essimi Menye, déclaré en fuite, fait partie des accusés.

• Louis Nga Abena – louisngaabena@yahoo.fr

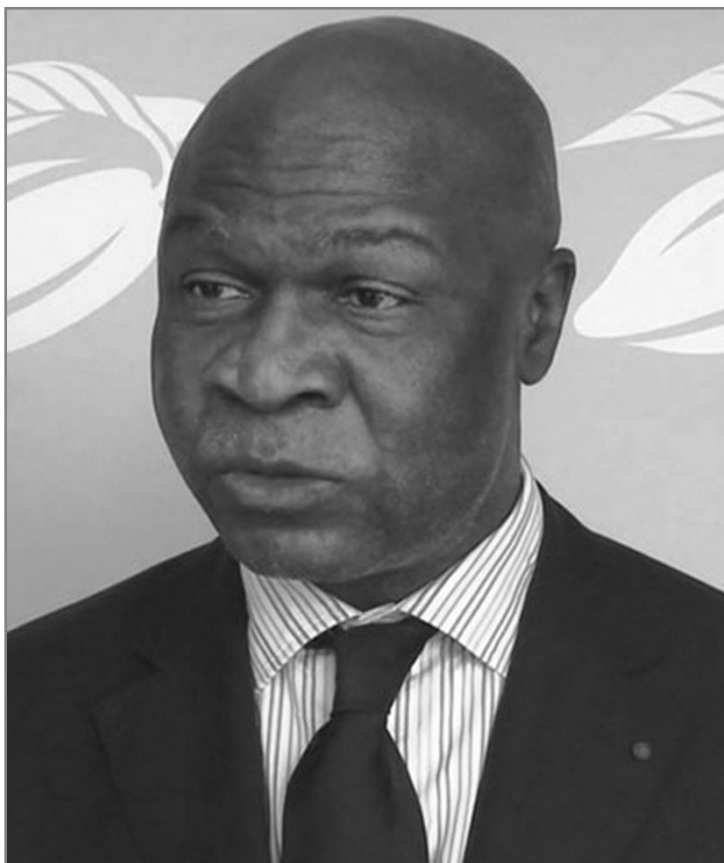
« Les élucubrations d'en face tendent à nous éloigner de la vérité. Nous ne sommes pas là pour le procès de la SGS. » C'est le ministère public qui fait cette déclaration devant le Tribunal criminel spécial (TCS) comme objection à une question de la défense posée à Wilfried Olivier Flottes de Pouzols. Ce dernier, de nationalité française, se présente comme l'ancien « Contract Manager » de la Société générale de Surveillance (SGS) Cameroun, entreprise bien introduite au sommet de l'Etat. Le 27 décembre 2018, il a comparu au TCS comme témoin du ministère public pour le « Volet 1 » des trois procès publics intentés à M. Essimi Menye, l'ancien ministre des Finances (Minfi), et François Tchakui, promoteur du cabinet Challenger Corporation Audit Firm.

En fait, le tribunal a entendu M. Flottes de Pouzols lors de l'examen public du dossier de procédure du détournement présumé d'un montant de 2,5 milliards de francs versé au titre d'avance d'honoraires au cabinet Challenger pour l'audit réalisé sur les prestations de la SGS sur la vérification des importations. Le témoin explique en effet que la SGS a, depuis 1988, un contrat avec l'Etat du Cameroun pour l'évaluation des marchandises importées au Cameroun. Cette convention est dénommée « Programme de

vérification des importations ». Dans le cadre de cette convention, la SGS émet certains documents comme les déclarations d'importation, les bordereaux de taxation et les AVI. Les fonds payés par l'importateur sont reversés dans un compte bancaire ouvert dans les livres de la Bicec intitulé Bicec-Programme de vérification des importations. En guise d'honoraires, la SGS perçoit 0,95% de la valeur en douane de la marchandise importée. M. Flottes de Pouzols indique qu'à la fin de chaque mois, sur la base des certificats de vérification émis par SGS, l'entreprise dépose sa facture à la Bicec pour percevoir ses honoraires. La banque paie 75% de la valeur de la facture, les 25% restants sont payés trente jours plus tard sur instructions du ministre des Finances, après vérification de la facture payée.

Audit accablant

S'agissant des faits au centre de la procédure, le témoin déclare que le 13 février 2008, il a reçu un courrier du cabinet Challenger disant qu'il est mandaté par le Minfi pour auditer les prestations de la SGS pour la période allant de 2000 à 2008. Le cabinet Challenger souhaitait de ce fait avoir tous les documents nécessaires à l'audit. Le lendemain, M. Essimi Menye, répondant à son courrier, lui a confirmé la mission confiée à l'auditeur. « L'audit a



Essimi Menye.

Qui est le vrai faussouyeur de l'Etat?

permis de constater que la SGS devait combien à l'Etat du Cameroun ? », interroge le ministère public. M. Flottes de Pouzols explique que le rapport d'audit du cabinet Challenger accuse la SGS de diverses irrégularités qui ont causé un préjudice à l'Etat du Cameroun de l'ordre de 43 milliards de francs. « Nous avons rejeté les conclusions de l'audit », a-t-il souligné, puis la SGS a saisi le Premier ministre (PM) « pour arbitrage ».

Le témoin révèle que le PM, en personne, a présidé pas moins de six réunions de « crise » avec comme participants, entre autres, MM. Essimi Menye et François Tchakui, Mme Minette Libong Li Likeng, directeur général (DG) des Douanes au moment des faits. La crise alléguée est née du fait que M. Essimi Menye, au vu du rapport d'audit, a stoppé tout paiement des factures de SGS en ordonnant que le préjudice subi par l'Etat soit préalablement réparé.

Le ministère public s'est intéressé sur le « montant retenu d'accord partie au terme des échanges ». M. Flottes de Pouzols affirme que lors de la réunion tenue le 10 mars 2010 à la primature, il avait été demandé à la SGS de se rapprocher du Minfi « afin de trouver un terrain d'entente et parvenir à un accord ». L'entreprise a fait une offre de paiement de 4,5 milliards de francs auprès de l'Etat à laquelle M. Essimi Menye n'a donné aucune suite. Malgré de multiples relances. Il indique

manquer d'exprimer son inquiétude devant la conduite du procès : « de quoi allons-nous parler si toutes les questions qui tendent à faire jaillir la vérité sont écartées ? » L'avocat va poursuivre avec une nouvelle question : « comment se fait-il que votre offre est de 4,5 milliards de francs, mais l'Etat accepte finalement 4 milliards en total remboursement ? ». M. Flottes de Pouzols est resté silencieux. « Est-ce qu'on peut avoir les copies des procès-verbaux (PV) des réunions à la primature ? Est-ce que la question des honoraires de mon client a été discutée », ajoute l'avocat. Le tribunal va écarter la question des débats au motif que « les PV des réunions présidées par le PM sont des documents internes qui ne sauraient être détenus par les participants à une réunion ».

Honoraires impayés

Le contre-interrogatoire de M. Tchakui va connaître un sort semblable à celui de ses avocats. L'expert-comptable va interroger le témoin sur l'effectivité ou non de son audit. Le tribunal va lui expliquer : « le ministère des Finances vous a commandé un travail, ce travail a été fait comme l'a démontré le représentant de la SGS. Toute autre question portant sur l'effectivité de l'audit prolonge inutilement les débats. Une fois que le Premier ministre est saisi de votre rapport définitif pour arbitrage, même le Minfi n'est plus compétent. L'Etat est libre de recouvrer son argent ou pas ». M. Tchakui va ensuite tenter d'expliquer que le Minfi lui doit des honoraires impayés suite à l'audit litigieux. Le tribunal va lui opposer que sa juridiction n'est pas compétente pour statuer sur les différends liés à la contestation des honoraires lui suggérant au passage de saisir les instances compétentes pour revendiquer son dû. Au terme de l'interrogatoire du témoin, le ministère public a versé au débat, en guise de preuve, l'ordre de virement signé le 24 septembre 2010 par M. Essimi Menye et demandant à la Bicec de verser la somme de 2,5 milliards de francs au profit du cabinet Challenger. Cet argent avait été décaissé du compte Bicec-Programme de vérification des importations. Le représentant du parquet en profite pour faire un commentaire : « comment on pouvait payer l'audit alors qu'on était en pleine réunion de crise ? » Naturellement, la question ne pouvait appeler une réponse à l'immédiat. L'audience reprend le 14 février 2019 pour la suite des auditions des témoins de l'accusation. ●

ANNONCE LEGALE

Etude de Me Jean-Jacques Moukory Eyango, notaire à la 3ème charge du Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokoti - face Enéo-Ndokoti, au-dessus d'Afriland First Bank, Douala, B.P. 96 - Tél. 233.41.86.86

MB CONSULTING

Sarl pluripersonnelle au capital social de 1.000.000 FCFA
Siège social : Douala, B.P. 15756

CONSTITUTION

Aux termes de divers actes reçus par Me Jean-Jacques Moukory Eyango, le 20 décembre 2018 dûment enregistrés, il a été constitué une SARL aux caractéristiques ci-dessus, ayant pour objet : Conseil ; Prestations de services ; Commerce général ; Import-export ; Durée : 99 années. Gérant : Mme MBAKOP Evelyne Majolie épouse BESSI FEZE. Dépôt légal : Greffe du TPI de Douala-Ndokoti.

Pour avis et insertion, Me J.J. Moukory Eyango, Notaire.

Faites une enquête sur les pratiques illégales d'Express Union !

INDIGNATION. Suite à un compte-rendu d'audience publié par Kalara dans son édition parue le 17 décembre 2018, un lecteur s'exaspère de ce que le journal Kalara soit à la solde de la microfinance en publiant, selon lui, une version unilatérale de l'affaire. Il interpelle aussi la justice sur ce qu'il considère comme les dérives managériales de cette entreprise, à l'origine de nombreux abus sur les employés de cette microfinance. Un courriel que Kalara publie dans l'intérêt général.

• Par Rev. Dr. Samuel Désiré Johnson*

johnsonsamueld@yahoo.fr

M. le Directeur de Publication, Je me permets de vous adresser ce courriel ce jour (18 décembre 2018) suite à la publication d'un article sur un présumé détournement de fonds des cadres d'Express Union, article paru dans votre édition N° 277 du 17 décembre 2018. Après la lecture de cet article, il m'a paru important d'éclairer votre lanterne, car l'auteur de l'article a sûrement reçu des fausses informations dans le but de protéger une entreprise qui foule aux pieds les droits de ses employés en mettant au passage leur vie en danger. Je me permets aussi de vous rappeler que j'étais passé par vous il y a plusieurs années (2006 si mes souvenirs sont exacts), lorsque vous officiez encore au quotidien «Mutations», pour publier un article sur les déclarations du pape Benoît XVI à Ratisbonne et ses conséquences sur les relations entre chrétiens et musulmans dans le monde.

Par le présent courriel, je me permets de vous suggérer de bien vouloir diligenter une véritable enquête journalistique sur les pratiques très peu orthodoxes de la microfinance «Express Union» au Cameroun.

Mon beau-frère, M. Armand Kamguia, travaillait jusqu'au mois de juillet de l'année dernière dans cette structure de microfinance. Il y a été recruté depuis sa sortie de l'école et y est depuis environ 16 années. Il a même été responsable de cette entreprise de microfinance en RDC. Il occupait jusqu'au mois de juillet 2017 le poste de Directeur régional d'Express Union pour la région du Sud Cameroun.

Il se trouve qu'au mois de juillet 2017, il a été braqué par des personnes armées non identifiées, s'étant présentées avec un (vrai ??) faux mandat d'arrêt au niveau d'un péage routier... Croyant avoir affaire à la police, il les a suivis avec son collègue et une autre personne se trouvant dans son véhicule. Ils ont été conduits menottés dans un coin perdu où ils ont été abandonnés. Les (vrais ???) faux policiers ont emportés avec eux la somme de 200.000.000 (deux cent millions) de francs Cfa qu'il transportait dans son véhicule privé sur ordres ou instructions de sa hiérarchie !!!

C'est suite à ce braquage que nous de la famille avons appris que la structure fait transporter les fonds par ses employés, au mépris de la réglementation en vigueur, qui prescrit que le transport des fonds se fasse par des sociétés de transport de fonds agréées ! Nous avons ainsi réalisé que cette entreprise de microfinance met la vie de ses employés en danger, en réalité qu'elle les oblige à transporter des fonds pour réaliser des économies.

Nous sommes surpris que l'entreprise ne soit pas incriminée. Seuls les pauvres employés sont en détention provisoire depuis plus d'une année à la prison centrale de Kondengui à Yaoundé !!! Ils se battent pour obtenir de comparaître libre, ce qui n'est pas chose facile dans un pays où il existe de la corruption à tous les niveaux comme vous le savez... [...] Plus grave, alors qu'il n'est pas encore jugé et qu'il n'est donc pas encore licencié, l'entreprise a suspendu son salaire et même bloqué l'accès à son compte personnel !

Je m'adresse par conséquent à vous, car au Cameroun la presse en a à peine parlé alors qu'il s'agit de faits assez graves. Apparemment, le propriétaire de

« Le fait que votre journal en parle juste quelques jours après que les avocats de «Express Union» se soient enfin présentés à la barre le 11 décembre dernier (après que le juge constatant lors de la précédente audience une fois de plus l'absence du «plaignant» ait menacé d'ouvrir les débats même en leur absence lors de la prochaine audience), laisse songeur.»

Express Union court après 200 millions de francs

DILATOIRE. Un trio d'ex employés de cette boîte de transfert d'argent est accusé d'avoir détourné cette importante somme au préjudice de son ex-employeur. L'avocat de la structure bancaire sollicite le débaillement de l'affaire à huis-clos.

• Odette Melingui - Odettemelingui2gamil.com

Le 11 décembre 2018, MM. Armand Blaise, ancien directeur régional de la société Express Union dans la région du Sud, Nzeukou Alain Chamford, gestionnaire de comptes, et Atangana Germain, ont une fois de plus répondu présent à l'appel du Tribunal de grande instance (TGI) de Mfoundi. Il leur est reproché d'avoir dérobé la somme de 200 millions de francs dans les caisses de la microfinance qui les employait. Ecroués à la prison centrale de Yaoundé-Kondengui depuis le 21 août 2017, les mis en cause clament leur innocence. Les débats devaient en principe être ouverts dans cette affaire à l'audience du 11 décembre, mais, l'avocat de l'établissement financier a sollicité un huis-clos, estimant que les faits pour lesquels les accusés ont été renvoyés en justice sont extrêmement graves.

«Compte tenu de la notoriété de l'entreprise que nous représentons et la sensibilité du dossier qui est soumis à votre appréciation, nous pensons qu'un huis-clos est nécessaire dans cette affaire. Le tribunal peut évacuer la salle et ordonner l'ouverture des débats séance tenante», a soutenu l'avocat. Bien que disposés à débattre de l'affaire en privé, les avocats de la défense ont tout de même exprimé leur désarroi. Ils ont dénoncé l'attitude de leur contradicteur qui, selon eux, ne cesse de multiplier des manœuvres dilatoires dans le but de maintenir leurs

clients en prison. Le représentant du ministère public s'est, quant à lui, opposé à cette mesure. Il a expliqué que les faits d'abus de confiance aggravés en coaction pour lesquels les accusés sont en jugement ne menacent en rien l'ordre public. «Les débats sont devant vous pour avoir soustrait des sommes d'argent dans les caisses de leur employeur. C'est une infraction banale contre des individus quelconques. Je ne vois pas en quoi ce dossier est sensible. L'ordre public est-il menacé dans cette affaire ? Je souhaite que les débats soient ouverts en public comme l'exigent les dispositions légales», a confié le magistrat du parquet. Le tribunal a promis de se prononcer sur l'exception soulevée à la prochaine audience prévue le 8 janvier 2019.

« Compte tenu de la notoriété de l'entreprise que nous représentons et la sensibilité du dossier qui est soumis à votre appréciation, nous pensons qu'un huis-clos est nécessaire dans cette affaire.»

Agression préméditée ?

Il est bien difficile de bien comprendre cette affaire, il faut remonter à la source. En effet, il ressort de l'ordonnance de renvoi en jugement dont votre journal a obtenu copie que dans la journée du 27 juillet 2017, Armand Blaise Kamguia a entrepris de se rendre à Yaoundé pour un transfert de fonds. Après avoir décaissé la somme de 250 millions dans les caisses de l'agence avec l'accord de sa hiérarchie, il a pris la route en compagnie d'Alain Chamford Nzeukou, son collaborateur. Ils ont fait escale à l'agence Express Union d'Ebokwa, où ils ont déposé la somme de 50 millions de francs. Sur le chemin, ils ont été arrêtés par des gendarmes. Armand Blaise Kamguia a joint le directeur général et le directeur des opérations de la société au téléphone pour les informer qu'il est en détresse avec la somme de 200 millions de francs au quartier Olembe à Yaoundé, où ils ont été conduits par des gendarmes. Informé, le chef d'agence d'Express Union du quartier Olembe est arrivé sur les lieux et lui a demandé de faire appel à ses collaborateurs, afin de transporter les fonds qui se trouvaient dans la malle arrière de son véhicule. Peu de temps après, alors que le transfert des fonds était sur le point d'être effectué, M. Kamguia a dit avoir constaté la disparition de cet argent en ouvrant la malle arrière. Ayant relevé des divergences dans les versions des faits de Armand Blaise Kamguia et d'Alain Chamford Nzeukou au cours de leur interrogatoire, les responsables d'Express Union ont porté leurs soupçons sur les trois hommes.

Devant le juge d'instruction, l'ancien chef d'agence dit avoir été victime d'une agression savamment orchestrée par des individus qui se faisaient passer pour des gendarmes. Il a soutenu que son service était en situation de surliquidité, c'est ainsi qu'il a entrepris, comme à l'accoutumée, de venir déposer des fonds à Yaoundé avec l'accord de son directeur général. Il s'est fait accompagner dans cette opération par Alain Chamford Nzeukou, son collaborateur. Il dit avoir rangé l'argent dans la malle arrière du véhicule qu'il conduisait lui-même. Qu'au cours du trajet, il a effectivement été arrêté par des gendarmes, après avoir effectué un premier dépôt de 50 millions à l'agence d'Ebokwa. Ils ont voyagé sans incident, jusqu'au péage de Nsimaleu, où il a été arrêté par des gendarmes, qui ont confisqué leurs téléphones portables et pris place à bord du véhicule avant de les conduire à la Direction générale de la Recherche extérieure (Dgre). Une fois sur les lieux, les gendarmes ont fouillé la malle arrière du véhicule, en prétextant qu'avec l'actualité liée à la secte Boko Haram, ils pouvaient détecter des armes. Ils ont par la suite été conduits au quartier Olembe, où ils ont été abandonnés dans une ruelle.

Après plus de 45 minutes coincés dans le véhicule qui avait été verrouillé bien avant le départ de leurs agresseurs, il a réussi à joindre sa hiérarchie à l'aide d'un téléphone que M. Nzeukou avait dissimulé dans sa poche. C'est ainsi que le chef d'agence d'Olembe est arrivé sur les lieux de leur séquestration. Au moment de lui remettre le fonds grande a été sa surprise de constater que l'argent avait disparu. Toutes ces déclarations ont été confirmées par les deux autres accusés.

Déclarations contradictoires

Les responsables d'Express Union ont néanmoins relevé des contradictions dans les déclarations des deux premiers accusés. M. Nzeukou les ayant informés que l'argent se trouvait entre ses pieds à la cabine du véhicule, alors que le chef d'agence a soutenu pour sa part que l'argent était rangé dans la malle arrière du véhicule qu'il conduisait. Pour l'accusation, il est curieux que M. Kamguia ait pris un tiers à bord de son véhicule alors qu'il transportait une importante somme d'argent. Pis, la présence de plusieurs membres de sa famille au poste de gendarmerie de Messaï, où ils ont été conduits après leur interpellation avant l'arrivée des responsables de la microfinance, laisse croire que ceux-ci étaient informés à l'avance de la situation. La victime présumée soutient que les faits tels qu'exposés par MM. Kamguia et Nzeukou ne sont qu'une mise en scène savamment montée pour détourner l'argent de leur employeur.

« Au moment de lui remettre les fonds, grande a été sa surprise de constater que l'argent avait disparu.»

L'article à l'origine de la réaction du droit de réponse. Compte-rendu d'audience.

cette entreprise de microfinance serait un proche d'un procureur de la République très puissant et redouté à Yaoundé, raison pour laquelle les juges n'osent pas l'incriminer... Il est en effet très curieux de constater que cette entreprise ne s'est pas présentée pendant plusieurs mois aux audiences, alors que c'est elle qui a porté plainte contre ses employés pour «abus de confiance» !!!

Le fait que votre journal en parle juste quelques jours après que les avocats de «Express Union» se soient enfin présentés à la barre le 11 décembre dernier (après que le juge constatant lors de la précédente audience une fois de plus l'absence du «plaignant» ait menacé d'ouvrir les débats même en leur absence lors de la prochaine audience), laisse songeur.

Les avocats de cette entreprise ont, à la surprise générale, demandé que les juges ordonnent une audience à huis clos !!! Pourquoi l'entreprise «Express Union» demande-t-elle une audience à huis clos ? Aurait-elle quelque chose à cacher, ou plus probable, cette entreprise a-t-elle peur que ses pratiques illégales de transport de fonds et sa manière de mettre la vie de ses employés en danger soient connues ? En quoi «la notoriété de l'entreprise» et la «sensibilité du sujet» peuvent être mises à mal au cours d'un procès public ? Je pense sincèrement, M. le Directeur de Publication, que cette affaire mérite que vous vous y penchiez...

Dans tous les cas, il est clair que ceux qui ont fait ce coup étaient très bien renseignés sur les pratiques de cette entreprise... Comme par hasard, la Carte

nationale d'identité de mon beau-frère, qui avait été emportée par les braqueurs, s'est retrouvée dans les couloirs de la direction générale d'Express Union à Yaoundé...

Je rentre du Cameroun où j'ai rendu visite à mon beau-frère en prison, qui m'apprend qu'il n'est pas la première victime d'un braquage du genre, et qu'à chaque fois c'est l'employé qui est mis en prison s'il ne peut rembourser la somme qui a été dérobée. Selon ses dires, l'entreprise continue à mettre la vie de ses employés en danger malgré les multiples braquages survenus et les autorités ne demandent pas les comptes à l'entreprise pour ses pratiques en marge de la réglementation.

A la lecture de l'article de votre collaboratrice, l'on se demande si elle a vraiment conduit une enquête contradictoire, son article semble incriminer les employés qui, pourtant, sont les victimes.

Voilà, M. Bobiokono, ce que je voulais vous confier, je compte vraiment sur votre journal pour mettre les pratiques de cette

société sur la place publique et ainsi sauver la vie de jeunes gens qui sont injustement emprisonnés. Au vu de ce qui se passe, il est possible que des employés de cette entreprise de microfinance soient un jour tués par des braqueurs sans scrupules. L'on loue avec raison les bienfaits des entreprises de microfinance en Afrique, mais lorsque celles-ci agissent en marge de la réglementation en vigueur en mettant en danger la vie de ses employés, alors il me semble qu'il faut le dénoncer.

Je reste à votre entière disposition si vous avez besoin d'informations complémentaires. Bien cordialement.●

(*).Secrétaire exécutif de la Cevaa chargé du pôle animations, chercheur associé à l'IPT/Faculté de théologie de Montpellier et ancien membre du Conseil scientifique de l'Institut œcuménique de théologie Almowafaqa au Maroc.

Note de la rédaction

Rev. Samuel Désiré Johnson, tous les articles de Kalara ne sont pas des enquêtes journalistiques. Ce sont très souvent des comptes-rendus d'audience qui ne peuvent aller au-delà des échanges devant la barre que si le journaliste détient des informations complémentaires permettant d'apporter plus d'éclairage à son lecteur. Le journaliste n'invente pas les faits et ne peut les taire quand

ils sont disponibles. Notre collaboratrice a estimé que le procès de votre beau-frère était digne d'intérêt pour le grand public, raison pour laquelle le compte-rendu a été publié. Nous sommes désolés par votre perception des choses. C'est d'ailleurs à la suite de l'article critiqué que vous avez la possibilité de faire valoir des informations que nous mettons à la disposition du public.●

Le nouveau gouvernement au complet

Réaménagement. Deux mois après la prestation de serment, Paul Biya, le président réélu, a procédé, à un réajustement de son gouvernement le 4 janvier 2019. On note au cours de ce mouvement, l'arrivée de Joseph Dion Ngute à la tête de la primature ainsi que quelques nouvelles figures qui font leur entrée dans le gouvernement. La nomination de Me Jean de Dieu Momo comme ministre délégué auprès du ministre de la justice, garde des Sceaux a retenu l'attention de Kalara. Votre journal publie la liste complète du nouveau gouvernement et brosse le portrait de l'avocat et homme politique, qui travaillera désormais aux côtés du ministre Laurent Esso.

• La rédaction

-Premier ministre, Chef du Gouvernement, M. Joseph Dion Nguté
-Ministre d'Etat, Ministre du tourisme et des loisirs, M. Bello Bouba Maïgari
-Ministre d'Etat, Ministre de la justice, garde des sceaux, M. Laurent Esso.
-Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement supérieur, Jacques Fame Ndongo
-Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence, Ferdinand Ngoh Ngoh
-Ministre Secrétaire général-adjoint : M. Elung Paul Che
-Ministre Secrétaire général-adjoint : M. Mohamadou Moustapha
-Directeur du Cabinet civil : M. Samuel Mvondo Ayolo
-Directeur-adjoint : M. Oswald Baboké
-Ministre délégué à la Présidence, chargé de la Défense, M. Joseph

Beti Assomo
-Ministre délégué à la Présidence, chargé des Relations avec les assemblées Francois Wakata Bolvine
-Ministre délégué à la Présidence chargé du contrôle supérieur de l'Etat, Mme Mbah Acha Fomundang Rose Gwari.
-Ministre délégué à la Présidence chargé des marchés publics, M. Ibrahim Talba Malla.
-Ministre de l'administration territoriale, M. Paul Atanga Nji.
-Ministre des affaires sociales, Mme Kendeck Pauline Irène née Nguéné.
-Ministre de l'agriculture et du développement rural, M. Gabriel Mbairobé.
-Ministre des arts et de la culture, M. Bidoung Kpwatt Ismaël.
-Ministre du commerce, M. Mbarga Atangana Luc Magloire.
-Ministre de la communication, M. René Emmanuel Sadi.

-Ministre de la Décentralisation et du Développement local, Georges Elanga Obam
-Ministre des domaines du cadastre et des affaires foncières, M. Henri Eyebé Ayissi.
-Ministre de l'eau et de l'énergie, M. Gaston Elondou Essomba.
-Ministre de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire, M. Alamine Ousmane Mey.
-Ministre de l'éducation de base, M. Laurent Serge Etoundi Ngoa.
-Ministre de l'élevage, des pêches et des industries animales, Dr Taiga.
-Ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, M. Issa Tchiroma Bakary.
-Ministre des enseignements secondaires, Mme Pauline Egbe Nalova Lyonga.
-Ministre de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable, M. Hélie Pierre.
-Ministre des finances, M. Louis Paul Motaze.
-Ministre de la fonction publique et de la réforme administrative, M. Joseph Anderson LE.
-Ministre des forêts et de la faune, M. Jules Doret Ndongo.
-Ministre de l'habitat et du développement urbain, Mme Célestine Ketcha Courtès.
-Ministre de la jeunesse et de l'éducation civique, M. Mounouna Foutsou.
-Ministre des mines, de l'industrie et du développement technologique, M. Gabriel Dodo Ndonké
-Ministre des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat, M. Achille Bassilikin III.
-Ministre des postes et télécommunications, Mme Minette Libong Li Likeng.
-Ministre de la promotion de la

femme et de la famille, Mme Abena Ondo née Obama Marie-Thérèse.
-Ministre de la recherche scientifique et de l'innovation, Mme Tchuente Madeleine.
-Ministre des relations extérieures, M. Lejeune Mbella Mbella.
-Ministre de la santé publique, M. Manaouda Malachie
-Ministre des sports et de l'éducation physique, M. Narcisse Mouelle Kombi
-Ministre des transports, M. Ngallé Bibehe Jean Ernest Masséna.
Ministre du travail et de la sécurité sociale, M. Owona Grégoire.
-Ministre des travaux publics, M. Nganou Djoumessi.
-Ministre délégué auprès du Ministre de l'agriculture et du développement rural chargé du développement rural, M. Ananga Messina née Beyene Clémentine A.
-Ministre délégué auprès du Ministre de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable, Dr Nana Aboubakar Djalloh.
-Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire chargé de la planification, M. Paul Tasong Tchoutang.
-Ministre délégué auprès du Ministre des finances, M. Yaouba Abdoulaye.
-Ministre délégué auprès du Ministre de la justice, garde des sceaux, M. Jean de Dieu Momo.
-Ministre délégué auprès du Ministre des relations extérieures chargé de la coopération avec le Commonwealth, M. Felix Mbayu.
-Ministre délégué auprès du Ministre des relations extérieures chargé de la coopération avec le monde islamique, M. Adoum Gargoum.
-Ministre délégué auprès du Ministre des transports, M. Njoya

Zakariou
-Ministres chargés de mission à la Présidence de la République
-M. Paul Ghoghomu Mingo
-M. Benoit Ndong Soumhet
-M. Hamidou Moustapha
-M. Mengot Victor Arrey Nkongho.
-M. Mbarga Mboa Philippe.
-Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Défense, chargé de la Gendarmerie Nationale, M. Yves Landry Etoga.
-Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Défense, chargé de la anciens combattants et victimes de guerre, M. Koumpa Issa.
-Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'éducation de base, Mme Kilo Vivian Asheri.
-Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des enseignements secondaires, chargé de l'enseignement normal, M. Bayola Boniface.
-Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des forêts et de la faune, Mme Koulsoumi Alhadj ép. Boukar.
-Secrétaire d'Etat auprès du -Ministre de l'habitat et du développement urbain, chargé de l'habitat, Mme Dibong née Biyong Marie Rose.
-Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la justice, garde des sceaux, chargé de l'administration pénitentiaire, M. Dooh Jérôme Penbaga.
-Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des mines, de l'industrie et du développement technologique, M. Fuh Calistus Gentry.
-Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la santé publique chargé de la lutte contre les épidémies et les pandémies, M. Alim Hayatou.
-Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des travaux publics chargé des routes, M. Armand Ndjodom.●

Nommé au Minjustice, Me Jean de Dieu Momo tient sa «récompense»

CONTREPARTIE. L'avocat et membre de la plateforme G20, coalition de vingt partis politiques de l'opposition ralliés au candidat Biya lors de l'élection présidentielle 2018 a été promu ministre délégué auprès du ministre de la Justice, Garde des Sceaux. Une fonction que certains jugent à la hauteur de son nouvel engagement politique.

Irène Mbezele – imbezele@yahoo.fr

Le dicton bien local «politic na njangui» ne s'est jamais aussi bien porté. Critiqué, laminé, maudit, houspillé, injurié, traité de tous les noms d'oiseaux et aussi de traître, Me Momo Jean de Dieu a vu des vertes et des pas mures en acceptant, d'apporter son soutien et celui du parti politique dits des Patriotes démocrates pour le Développement du Cameroun (Paddec), la formation politique qu'il a créé en mars 2010 à la candidature du Rassemblement démocratique du Peuple camerounais (Rdpc) et à Paul Biya, son président. L'avocat et patron de la Momo law firm s'est attiré le courroux de ses

affidés, et celui de certains de ses contradicteurs et autres mécontents en se joignant le 20 juillet 2018 à 19 autres partis politiques pour créer une plateforme dénommée G20 qui avait pour objectif de travailler pour la victoire du Rdpc à l'élection présidentielle du 7 octobre 2018. Cet objectif a-t-il été atteint? En tout cas, le leader du parti de la flamme est sorti vainqueur des urnes selon le vœu que s'était assigné le G20. Jean de Dieu Momo a-t-il œuvré à cette fin? C'est la lecture qu'on peut faire des récentes décisions de M. Biya. Lui, en est fortement convaincu à l'écoute de ses prises de position dans les débats à travers les médias.



La contrepartie serait donc due. Costume du ministre A propos de «récompense», l'entrée de Me Jean de Dieu Momo comme ministre délégué auprès du ministre de la Justice, Garde des Sceaux dans le gouvernement de Paul Biya du 4 janvier 2019 n'a pas fini de faire couler encre et salive. En marge de la mini secousse que le «réaménagement» gouvernemental très attendu du chef de l'Etat a suscité, et

continue de susciter au sein de l'opinion publique, la nomination de l'avocat tient la palme d'or du buzz. Une revue des médias sociaux renseigne suffisamment sur ce que pensent les uns et les autres de l'acte du chef de l'Etat. Il est encensé de manière générale en dépit d'une grosse touche d'ironie sur le personnage de l'élu. M. Momo pour sa part savoure son ascension dans le style caricatural qu'on lui connaît.

Un selfie posté ce week-end le montre dans un prêt à porter de luxe où il s'est rendu pour choisir ses nouveaux habits de ministre de la République.

Jean de Dieu Momo succède à Jean-Pierre Fogui, originaire comme lui, du département de la Menoua dans la région de l'Ouest. Un poste jadis occupé par Maurice Kamto où il aura le loisir de travailler aux côtés de M. Esso Laurent, le Garde des Sceaux qui a bénéficié du renouvellement de la confiance du chef de l'Etat. Le ministre Momo a vu le jour le 24 janvier 1960 à Douala. Il a étudié le droit à l'université de Yaoundé et est inscrit au barreau des avocats depuis 1992. Il se révèle au grand public au début des années 2000 avec ses prises de position dans l'affaire des neuf disparus de Bepanda à Douala où il s'est avéré être un dénonciateur infatigable de la violation des droits de l'homme. Il est également connu pour son passage depuis 2006 au tribunal pénal international pour le Rwanda (Tpir). L'avocat «défenseur des opprimés» était candidat à l'élection présidentielle de 2011 avant sa volte-face de juillet 2018.●

Une affaire de sorcellerie au centre de la dislocation d'un couple

CONFUSION. Pour avoir été accusé du décès de sa belle-sœur, un homme souhaite se séparer de son épouse. Cette dernière s'oppose au divorce en estimant que leur vie de couple a encore de beaux jours.

• Odette Melingui - Odetemelingui2@gmail.com

Entre Pierre et Virginie, rien ne va plus. Le mari veut quitter la femme qu'il accuse d'avoir commandité mystiquement le décès d'un tiers. En dépit de multiples tentatives de réconciliation entreprises par leurs familles respectives, ils se sont retrouvés devant la barre du Tribunal de premier degré (TPD) de Yaoundé-Ekounou le 12 décembre 2018. Le mari est venu soutenir pourquoi il désire se séparer de son épouse alors que cette dernière a donné aux juges pourquoi elle est convaincue que son union avec Pierre a encore de beaux jours. Pierre s'est rappelé, non sans peine, des premiers instants de leur amour. Il a parlé de leur rencontre en 2004 dans la ville de Mbalmayo, du coup de foudre qui l'a frappé au premier regard de Virginie et son mariage «empresé» avec celle qui avait alors fait chavirer son cœur. Il dit regretter aujourd'hui de n'avoir

pas pris le temps «d'étudier» véritablement Virginie avant de prendre l'engagement de l'épouser. A cette époque, il était déjà père de cinq enfants et sa dulcinée était élève dans un lycée. «On formait un couple exemplaire, se souvient-il. Mon épouse était une femme attentionnée, dynamique et entreprenante. Elle m'a accepté avec tous mes enfants issus d'une précédente relation. Elle avait des problèmes de fécondité, mais jamais je ne lui ai fait de reproche à ce sujet».

«Homme compliqué»

Selon Pierre, les problèmes surviennent dans son ménage quand Virginie s'est liée d'amitié avec une femme jugée «mauvaise conseillère» qui l'aurait entraînée dans la «prostitution spirituelle» avec pour objectif de trouver une solution à son infécondité. Dès cet instant, les bonnes intentions de Virginie se sont envolées, dit son époux. Sa

nouvelle amie l'a emmenée à commettre des actes d'infidélité. «Elle a déjà couché avec tous les clients du bar de cette femme. C'est encore cette femme qui l'amène voir marabouts et charlatans qui lui ont fait croire qu'un de mes enfants est sorcier et responsable de ses malheurs. Elle traumatise mes enfants et les oblige à dormir dehors. Toujours dans le but d'enfanter, elle va de prophète en prophète. Je l'ai moi-même vu à la télévision dans une assemblée de prière ou un pasteur lui a dit que je ne suis pas fait pour elle et que je suis un homme compliqué.»

Pierre soutient que les problèmes se sont accrues quand Valérie, la sœur aînée de Virginie, est décédée de manière dramatique. Il dit avoir été injustement accusé de la mort de cette dame parce qu'il avait facilité leur union avec Alain, son propre cousin. «Ma belle-sœur est morte sur son lit conjugal alors qu'elle venait de manger avec sa famille dans la soirée. Ma belle-famille a estimé que c'est mon cousin qui l'a assassinée dans son sommeil et menace de m'envoyer en prison. Ma femme ne m'a apporté aucun soutien. Pour ça, je ne lui pardonnerai jamais». Enfin, Pierre soupçonne Virginie

d'avoir commandité la mort de sa propre sœur. «Pendant les obsèques, mon épouse avait un comportement accablant. Elle n'a pas pleuré comme le font généralement les femmes en détresse. Elle n'a pas assisté à la levée du corps de sa défunte sœur et a refusé de s'approcher du lieu des obsèques. Elle a évité le cortège funèbre. Elle n'a pas vu les restes de sa propre sœur et n'a pas assisté à son enterrement. Je me pose juste des questions sur ce comportement. Je ne l'accuse de rien», lâche-t-il au terme de son propos.

Lionne amoureuse

Dans sa version des faits, Virginie explique qu'ils vivaient un vrai conte de fée après le mariage civil et religieux jusqu'à ce que la mort de sa sœur vienne faire basculer le cours de sa vie conjugale. «Comme dans toutes les familles africaines, le décès de ma sœur a suscité des interrogations et ma famille a entrepris de faire des investigations. Un doigt accusateur a été pointé sur mon mari et son cousin, le fiancé de ma sœur. Mon mari était méprisé aux yeux de ma famille et je l'ai défendu comme une vraie lionne.»

A en croire la dame, ses mal-

heurs viennent d'un «prêtre catholique» consulté par Pierre. Le prélat lui a fait croire que Virginie est à l'origine du décès de sa propre sœur, s'il n'envisage pas de s'en séparer au plus vite. «Du coup, il m'a chassé de notre chambre et du domicile conjugal. Pendant les derniers jours que j'ai passés avec lui, il ne mangeait plus mes repas. Pourtant, quand je l'ai connu, il n'était rien. Nous avons construit ensemble. Maintenant que sa vie politique est en train de grimper, il veut se débarrasser de moi en m'accusant de pratiques de sorcellerie. Il monte les enfants que j'ai élevés contre moi et me bastonne en leur présence».

Malgré ces reproches, Virginie n'est pas d'accord pour mettre un terme à l'union. «L'amour pardonne tout. L'amour supporte tout. Je suis surprise de me retrouver ici. J'ai voulu qu'on arrange nos problèmes à l'amiable, mais, il s'y oppose. Je ne refuse pas de réintégrer mon foyer. Je ne renie pas mon mari. Je n'ai pas de problèmes avec lui. Je pensais qu'avec le temps, les choses allaient changer. Je l'aime encore. Je ne veux pas divorcer.» Le débat se poursuit le 9 janvier 2018.●

Un Mbenguiste veut reconnaître son fils de 28 ans

FILIATION. A la suite de moult odyssees à travers le monde, il revient enfin au Cameroun dans le seul but de se faire attribuer la paternité de son prétendu garçon devant la justice. La mère de l'enfant n'est pas opposée, mais le tribunal tarde à se faire convaincre.

Par Jean Paul Atangana
tepsoul@yahoo.fr

Mercredi 13 décembre 2018. Il est environ 13h lorsque Corneille se présente devant un juge au Tribunal de première instance (TPI) de Yaoundé -centre administratif statuant en matière de droit local. Vêtu d'un costume bleu, chemise blanche assortie d'une cravate noire, ce Camerounais de la diaspora affiche fière allure. A en croire ses avocats, «il est venu accomplir un acte noble». En fait, Corneille souhaite que la juridiction qu'il a saisie d'une requête

en reconnaissance d'enfant lui attribue légalement la paternité de Gabriel, son supposé garçon à la lumière des textes en vigueur au Cameroun. «Il n'y a pas de doute à se faire, ce garçon de 28 ans est mon fils génétique», martèle ce dernier quand il a enfin l'occasion de s'exprimer.

Mais pourquoi avoir attendu si longtemps avant d'engager la procédure de reconnaissance de cet enfant ? Il faut écouter le récit de Corneille pour le comprendre. «J'ai connu la mère de mon fils avant 1990, date à laquelle mon fils est né. On a bel et bien fait un enfant. Sauf que, en 1991 je suis parti du Cameroun pour les Etats-Unis, pays où je réside jusqu'aujourd'hui. Donc, quand

mon fils est né, j'étais loin de sa maman». Des propos entérinés par la génitrice de Gabriel et par deux témoins venus dire ce qu'ils savent de cette histoire. «Il a toujours envoyé de l'argent pour que l'on s'occupe de son enfant. Mieux, il a souvent prêté son oreille pour résoudre certains problèmes de son fils», développe l'un des témoins de manière tatillonne.

A la vérité, Corneille et Gabriel se ressemblent trait pour trait : la forme de la tête, la couleur des cheveux, la démarche, le timbre vocal, etc. Pour l'un de ses avocats donc, il coule de source que le demandeur est bien le père de ce garçon de 28 ans. Cette explication est tirée par les cheveux selon le président du tribunal. «Je connais deux musiciens qui se ressemblent, Foly Dirane et un autre dont j'oublie le nom. Ils ne sont pas de la même famille. Pourtant, à première vue, l'on pourrait dire qu'ils sont frères», précise le magistrat. Le juge, manifestement, souhaite avoir plus d'arguments avant de prendre sa décision.

C'est sur cette note quelque peu amère pour le père et son supposé fils que l'audience est suspendue par le président du tribunal. Les débats se poursuivront ce mercredi, 10 janvier 2019.●

« Je connais deux musiciens qui se ressemblent, Foly Dirane et un autre dont j'oublie le nom. Ils ne sont pas de la même famille. Pourtant, à première vue, l'on pourrait dire qu'ils sont frères.»

Les divergences ethniques plombent quatre ans de mariage

Fannie est une femme déçue et désabusée. Du haut de ses 36 ans, elle dit n'avoir pas eu droit au bonheur qu'elle espérait auprès de Bruno, son époux, et souhaite mettre un terme à leur histoire d'amour. Le 19 décembre 2018, elle était devant la barre, au Tribunal de premier degré (TPD) de Yaoundé-Ekounou, pour dévoiler les motifs de sa démarche. Elle reproche à Bruno les faits d'abandon du foyer conjugal, les violences et sévices ainsi que son manque de considération. Bruno, qui réside à l'étranger, s'est quant à lui fait représenter par son avocat à cette audience.

Fannie, de culture éton, était déjà mère de deux enfants nés d'une autre union au moment de son mariage en janvier 2015 avec Bruno, étudiant à l'époque. La dame explique qu'elle n'a jamais été acceptée dans sa belle-famille : «Quand j'ai connu mon mari, il n'était qu'un pauvre étudiant. Nous nous sommes mariés en catimini. Il n'a jamais versé ma dot parce qu'il n'avait pas assez de moyens financiers pour le faire. Néanmoins, j'ai accepté de l'épouser, malgré l'opposition de nos deux familles. D'un côté, mes parents ne voulaient pas de lui à cause de sa pauvreté, et de l'autre, j'étais repoussée parce que je n'étais pas bamiléké. Une semaine avant le mariage, ma belle-mère m'a dit qu'elle ne veut pas de moi. Elle racontait à qui voulait l'entendre que j'ai envouté son fils».

Domicile conjugal déserté

Elle poursuit son récit pour démontrer qu'elle a connu un enfer dans sa vie de couple : «Mon mari, qui autre fois me soutenait, s'est subitement retourné contre moi. Il sortait le matin et ne rentrait que tard dans la nuit. Puis, il a commencé avec les violences et les sévices. Quand je me plaignais auprès de mes beaux-parents, personne ne me gérait. Pour finir, il a déserté le domicile conjugal et est allé s'installer chez ses parents. Depuis lors, je suis seule à la maison. Il m'a dit qu'il ne peut plus payer une maison dans laquelle il n'habite pas. Je n'ai plus où aller. Notre mariage n'existe plus que sur du papier. J'ai déjà trop supporté. Je ne demande rien en retour. Je réclame juste ma liberté».

L'avocat de Bruno a dit que son client ne s'oppose pas au divorce. Il a expliqué que Bruno avait demandé à son épouse de supporter ses parents et de les respecter. Mais, elle a voulu faire le bras de fer, ce qui, selon lui, est la cause de leur rupture. «La coutume bamiléké est très stricte en ce qui concerne le respect des parents. Notre femme, qui malheureusement ne partage pas ce point de vue, parce que originaire du Centre, a voulu défier cette recommandation. Mon client est pour le divorce. Il souhaite refaire sa vie lui aussi», a soutenu l'avocat. L'affaire est renvoyée au 16 janvier 2018 pour le verdict.●

Odette Melingui

La secrétaire de Bélinga Eboutou poursuivie pour escroquerie

INSOLVABILITE. La secrétaire particulière de l'ancien directeur du cabinet civil de la présidence de la République est poursuivie pour escroquerie. Elle est accusée par la responsable de l'enseigne d'habillement basée à Yaoundé d'avoir emporté des vêtements de grande marque sans régler la note élevée à 87 millions de francs.

• Jean Paul Atangana & Jacques Kinene

Égérie des prêts-à-porter Stella, enseignesse colorée située à Yaoundé, commercialisant des vêtements de luxe, Mme Onana Colette, la directrice ne décolère pas. On l'a constaté lors de la suite de son audition (contre-interrogatoire) du 21 décembre 2018 par le Tribunal de première instance (TPI) de Yaoundé centre administratif statuant en matière de flagrant délit, dans le cadre d'une affaire qui oppose une certaine Beyala Elisabeth aux prêts-à-porter Stella. A la dernière audience de l'affaire, le 30 novembre 2018, elle avait été entendue en même temps qu'une fidèle cliente de cette entreprise. Mme Onana Colette connue par les téléspectateurs de la chaîne de télévision privée Canal 2 International, où la marque promet son image au quotidien, a comparu devant la juridiction dans le but de conforter les accusations de la société à l'encontre d'Elisabeth Beyala, secrétaire particulière de Martin Bélinga Eboutou, ancien directeur du cabinet civil de la présidence de la République (DCC) à l'époque de la survenue des faits d'escroquerie qui lui sont reprochés. Colette Onana explique que la mise en cause, un agent de l'État qui médite son sort à la prison

centrale de Yaoundé-Kondengui depuis quelques mois du fait de cette affaire, a extorqué une énorme somme d'argent à l'entreprise, soit un pactole de 100 millions de francs. Cliente de ce magasin d'habillement depuis cinq ans, Mme Beyala, fait-elle savoir, est devenue au fil du temps, une amie de la propriétaire de l'enseigne. «Avant le 30 juin 2017, elle achetait toujours des articles de valeur et payait toutes ses factures dans les délais. C'est d'ailleurs à cause de sa fidélité et du volume important de ses achats qu'il s'est noué entre les prêts-à-porter Stella et elle, un climat de confiance qui permettait que Mme Beyala prenne, sans problème, les marchandises à crédit. À l'époque, elle travaillait au cabinet civil de la présidence de la République et chaque fois, c'est son chauffeur qui venait déposer l'argent contre reçu», a déclaré Mme Onana. Si elle avoue que certaines transactions entre la cliente et sa patronne lui échappaient, Colette Onana est néanmoins certaine de ce que l'ardoise de Mme Beyala vis-à-vis de la société devenait importante au fur et à mesure que le temps passait. D'après la directrice, Elisabeth Beyala a commencé à accumuler des factures

impayées de plusieurs dizaines de millions de francs. La goutte d'eau déborde du vase quand, en dépit de ce cumul, la mise en cause a pu obtenir par une «ruse», une nouvelle opportunité de faire des emplettes à crédit dans ce magasin pour une valeur de 10 millions de francs. «Dès cet instant, elle répondait aux abonnés absents. Il a fallu saisir en mars 2018, l'actuel directeur du cabinet civil nouvellement installé dans ses fonctions, pour qu'Elisabeth Beyala reconnaisse l'intégralité de la créance et propose un échéancier de paiement jusqu'à la date butoir d'octobre 2018. Après deux versements de 10 millions de francs chacun, elle n'a plus jamais fait signe. Au regard des factures que nous détenons, Mme Beyala doit encore la somme de 87 millions de francs aux magasins Stella.»

Malgré les dénégations de la mise en cause, la directrice des prêts-à-porter Stella soutient qu'il ne s'est jamais agi d'une dette. «Je tiens à préciser que ce

«Elle nous a dit qu'elle venait verser cet argent. Nous l'avons attendu jusqu'à 21h, elle n'est jamais venue. Je crois que c'était le 02 juillet 2017.»

n'était pas un prêt, Mme Beyala nous a escroqué», affirme-t-elle. Ses certitudes ne sont pas partagées par le conseil de l'incriminée, qui pense qu'«il ne s'agit pas d'une escroquerie comme l'indique la plainte, mais d'un crédit existant entre un vendeur et un acheteur». L'assertion de l'avocat fait glousser la dame, qui entreprend d'édifier le juge sur l'origine de l'affaire.

Des courses pour 200 millions

D'après les prêts-à-porter Stella, Elisabeth Beyala s'est pointée dans une de ses boutiques pour effectuer ses emplettes. Mais au moment de régler la note, elle a prétexté avoir oublié son portefeuille dans son véhicule stationné à l'extérieur de l'enseigne. Après un tour dans sa voiture, il va s'avérer que le porte-monnaie contenant l'argent de ses courses ne s'y trouve pas. En tout cas, c'est ce qu'elle laisse croire. Elisabeth Beyala appelle alors un certain Kamdem, présenté comme son chauffeur, pour lui enjoindre d'aller chercher l'argent à son domicile. «Ne voulant pas la bousculer, souligne Colette Onana, nous l'avons laissé partir tout en s'accordant sur le fait qu'elle devait verser cet argent le même jour. Mais, elle n'a pas respecté le rendez-vous.» Ni ce jour-là, ni celui d'après. Quelques semaines plus tard, poursuit la directrice, «elle nous a dit qu'elle venait verser cet argent. Nous l'avons attendu jusqu'à 21h, elle n'est jamais venue. Je crois que c'était le 02 juillet 2017», dit-elle, en pointant la prévenue d'un doigt accusateur. Ce n'est donc pas un crédit. D'ailleurs, précise-t-elle, «c'est depuis ce jour où nous

avons attendu en vain sa venue que nous avons su qu'elle nous roulait dans la farine».

«Mais, pourquoi avoir laissé un client partir avec des vêtements aussi onéreux sans percevoir le moindre sou?», a demandé l'avocat de l'incriminée. «Mme Beyala effectue des achats chez Stella depuis près de sept ans. Elle a toujours payé cash. Parfois, elle faisait des courses pour 200 millions de francs. C'est ce qu'on appelle dans le jargon commercial : un bon client. A la vérité, c'est une cliente VIP, je dirai même super VIP. Et donc, je ne pouvais pas imaginer qu'une cliente de cet acabit me fasse un coup pareil. Ce d'autant qu'elle payait souvent en euros. C'est pour cette raison que je l'ai laissé partir avec les articles dans l'espoir qu'elle me paie comme d'habitude», déclare la gérante, en masquant difficilement quelques signes de fatigue.

Non contente de ce mauvais tour, la mise en cause, aux dires de Mme Onana, a mis son carnet d'adresses à contribution pour obtenir le classement du dossier judiciaire qui était en train d'être mis en mouvement contre elle. «Elle était la secrétaire particulière de M. Bélinga Eboutou au cabinet civil et jouait les invincibles», a lancé l'accusatrice. Avant d'ajouter qu'«un jour, elle m'a dit qu'elle allait me montrer». En dépit de ces menaces, la directrice n'a pas reculé d'un pouce, décidée à recouvrer les fonds de la boîte. La mise en cause a présenté sa défense le 4 janvier 2019. Elle a nié les faits d'escroquerie qui lui sont reprochés tout en reconnaissant une partie de la dette. Les débats se poursuivent le 18 janvier 2019.●

Un couple chinois poursuivi pour agression à Yaoundé

ALTERCATION. Commerçants, l'accusé et son épouse auraient passé à tabac dans leur boutique deux jeunes Camerounais, qui se présentent comme leurs fidèles clients. Les deux Asiatiques ont clamé leur innocence devant la barre.

• Jacques Kinene - jkinene3@gmail.com

Accompagnés de leur tuteur et de leur avocat, M. Zu Yong Fu et son épouse Yang Miao ont répondu présents à la convocation du Tribunal de première instance (TPI) de Yaoundé centre administratif siégeant en matière de citation directe. C'est dans le cadre d'une affaire qui les oppose à M. Dime Pius Roméo et M. Amia Franck Gilbert, deux jeunes Camerounais. Ces derniers sont de fidèles clients

d'une boutique appartenant au couple chinois au marché central de Yaoundé. Les protagonistes se sont retrouvés pour la première fois devant la barre le 19 décembre 2018. L'audience n'a duré que le temps pour le tribunal d'identifier les parties au procès, avant d'être remise au 2 janvier 2019. Interrogé sur des faits de violence perpétrés sur les plaignants et leur ayant occasionné une incapacité temporaire de travail de 21 jours pour

Frank Gilbert Amia et 15 jours pour Pius Roméo Dime, le couple chinois a plaidé non coupable. A la prochaine audience, les uns et les autres devront faire comparaître leurs témoins pour la suite des débats.

D'après les plaignants qui se sont confiés au reporter de Kalara au terme de l'audience, le 5 mai 2017, M. Dime qui était un habitué de la boutique de M. Zu Yong Fu, s'y est retrouvé pour effectuer des achats. Au moment où il se dirigeait vers la galerie des bijoux en conversant avec un employé de la boutique, le patron chinois va lui demander de sortir sans aucune explication. «Etonné de cette réaction qui sortait de l'ordinaire, je demande à mon ami chinois s'il y avait un problème entre nous. Mais, il a plutôt continué à me

demander de gagner le dehors en indiquant qu'il ne me vendait rien ce jour-là. Face à ma résistance à ne pas obtempérer parce que je ne me reprochais rien et considérant que la boutique est un lieu public, le Chinois s'est fâché et m'a asséné sa calculatrice sur la côte gauche. C'est alors qu'un de ses compatriotes, qui avait suivi le bruit, a traversé la route pour lui prêter main forte.»

M. Dime raconte que c'est ce troisième larron qui est venu mettre de l'huile sur le feu, provoquant ainsi une altercation. Les deux Chinois, raconte-t-il, vont lui infliger une sévère bastonnade. Il ajoute que c'est à ce moment que surviendra Franck Amia qui, voyant la scène, entrera dans la boutique pour séparer la bagarre. Ce qui va pousser

Mme Yang Miao à s'immixer dans l'altercation en assenant des coups de marteau aux jeunes gens. Il a fallu l'intervention d'un policier en civil sillonnant cette rue pour mettre un terme à la raclée. Selon les plaignants, Franck Amia s'en est sorti avec une main enflée, alors que son compère a reçu une blessure en plein visage. Une tentative d'arrangement à l'amiable au poste de police du marché central, où les parties seront conduites, s'avérera vaine. Les plaignants disent s'être rendus au centre médical d'arrondissement de Mvog-Ada, où ils ont été pris en charge. Des soins assortis d'un certificat médico-légal pour chacun des blessés. Le 2 janvier 2019, les dépositions des témoins édifieront davantage le tribunal.●

Une sexagénaire molestée à mort pour un lopin de terre

REQUALIFICATION. Deux frères sollicitent le réexamen du jugement qui les condamne à 20 ans de prison et au paiement de 10 millions de francs aux ayants-droits de leur présumée victime, une vieille dame décédée au cours d'une rixe relative à un litige foncier qui les opposait tous.

Cédric Renaud Akono - Stagiaire

Ils seront fixés sur leur sort respectif le 15 janvier 2019 à la Cour d'appel du Centre. Olivier et Bertrand, deux ressortissants de la Lekie, étaient face aux magistrats de cette juridiction le 18 décembre 2018. C'était pour obtenir le réexamen d'un jugement du 15 octobre 2015 rendu par le Tribunal de grande instance (TGI) de la Lékié ayant conduit à leur condamnation à 20 ans de prison ferme chacun à la prison centrale de Yaoundé-Kondengui. Ils souhaitent notamment que la justice retienne l'infraction de coups mortels en ce qui les concerne et non plus meurtre (requalification des faits). Crime pour lequel ils ont été reconnus

coupables et privés de liberté depuis l'année 2015. En plus de la réclusion derrière des barreaux, les deux hommes ont écopé du paiement de 10 millions de francs aux plaignants. Opposé à leur démarche, le parquet général a revisité les fondements de l'accusation qui pèse sur eux. De son récit des faits, il apparaît que le 6 mai 2014, feu bolbine qu'accompagnait astride, sa sœur, se rendaient dans leur champ pour se ravitailler en tubercules de manioc. Elles seront attaquées par Olivier, leur frère du village, qui va assener un violent coup sur la tête de Mme Bolbine. Celle-ci, la soixantaine passée, rend l'âme sur-le-

champ. Le rapport d'autopsie va révéler qu'elle a été victime d'un traumatisme crânien sévère qui a entraîné son décès immédiat. Au moment du crime, Bertrand est vu sur la scène. C'est lui qui saisit la brigade de gendarmerie de Lobo et relate tout. Son rôle laisse songeur l'avocat général, qui s'interroge sur les raisons de sa présence et pourquoi il n'a pas porté secours à la défunte.

«Auteur intellectuel»

Si le premier cas laisse le magistrat quelque peu dubitatif, sa conviction est assise en ce qui concerne les agissements attribués à Olivier. «Il est clair que c'est lui qui a tué la défunte puisqu'il ne l'a jamais nié, que ce soit à l'enquête préliminaire ou à l'information judiciaire», soutient le ministère public. Il balaie alors d'un revers de la main toute thèse de légitime défense évoquée par le mis en cause pour faire réviser le jugement attaqué. Il dit fonder ses convictions sur la version des faits de la sœur de la défunte, témoin oculaire des faits. Pour finir, il va rappeler que le

drame a pour origine, un litige foncier. Les deux sœurs et les deux frères se disputaient un lopin de terre. Le conseil des plaignants et ayants-droits de la défunte va, lui aussi, abonder dans le même sens en affirmant que Bertrand est «l'auteur intellectuel» du crime perpétré par son frère. Pour lui aussi, aucune requalification des faits n'est possible, sinon des faits de meurtre en ceux d'assassinat.

La défense a qualifié de «scénario hollywoodien» la description des faits élaborée par les précédents intervenants. D'après elle, Olivier a été victime d'une agression de la part des deux sœurs, qui se sont ruées sur lui machettes en main alors qu'il se trouvait dans son champ. Dans le but de se protéger, il s'est saisi d'un gourdin qui a malheureusement heurté le crâne de feu Bolbine. Pour les avocats, leur client n'a fait que se défendre. Ils soutiennent que le jugement du TGI comporte des «ambiguïtés». De leur point de vue, les conditions n'étaient pas remplies pour asseoir la culpabilité de leurs clients. Ils disent que

le juge a reconnu lors des débats qu'une bagarre a opposé les acteurs, mais n'a tenu compte dans sa décision que de la version des faits de Astride pour les condamner. La défense ajoute que le tribunal s'est limité aux aveux de M. Olivier, sans rechercher d'autres éléments de preuve tendant à le confondre.

En ce qui concerne l'accusé Bertrand, les conseils expliquent que le prétendu ordre de tuer la défunte, donné par lui à son neveu, n'a jamais été prouvé. Ils s'offusquent de sa condamnation alors que rien, selon eux, n'établit sa participation à la rixe tragique. Ils contestent enfin les termes du rapport d'autopsie de l'hôpital, qui évoque des lésions cutanées sur la dépouille alors que la cause du décès est connue. Pour tous ces motifs, ils sollicitent la requalification des faits de meurtre en ceux de coups mortels au bénéfice de Olivier et demande la relaxe de Bertrand dont l'implication dans la commission du crime n'est pas démontrée. Verdict le 15 janvier 2019.●

Un médecin accusé du vol d'une moto

INSOLITE. Convaincu des allégations de son «alan mimbu», un homme traine son patron, un spécialiste de la santé, devant la barre pour qu'il s'explique sur la disparition d'une motocyclette. Le praticien se démène à se blanchir de ces accusations portées à son encontre depuis quatre ans.

•Cédric Renaud Akono
stagiaire

Cela fait quatre ans que M. Bougha Georges Christian, médecin gastro-entérologue, spécialiste des pathologies du tube digestif, arpente les couloirs du palais de justice pour laver son honneur dans une affaire qui l'oppose à M. Yaoda Goshedy, l'ancien gardien de son domicile. C'est ce dernier qui l'a traduit devant le Tribunal de première instance (TPI) de Yaoundé centre administratif statuant en matière de flagrant délit pour se plaindre d'un «vol simple» d'une motocyclette perpétré, selon lui, par son ancien patron à son détriment. Le 19 décembre 2018,

le médecin a enfin eu l'opportunité de donner sa version des faits en l'absence de son dénonciateur.

Dès sa prise de parole, M. Bougha dit avoir cru bon de conserver à son poste celui qui fut pendant de nombreuses années le gardien de nuit employé par son défunt père pour veiller sur la sécurité de la concession familiale située au quartier Nlongkak à Yaoundé. Il est officiellement sous de nouveaux ordres dès le 27 septembre 2013. Il explique, nonobstant le fait que la concession était sans portail, que des parkings avaient été emménagés dans le but de sécuriser tous les véhicules qui pouvaient s'y retrouver. Y compris le sien puisque, selon le praticien, «il était déjà considéré comme un enfant de la maison». Mais à sa grande surprise, le gardien de nuit n'a jamais jugé utile de laisser stationner sa motocyclette dans cet emplacement. Au contraire. Il l'exposait toujours au milieu de la cour, et souvent sans une chaîne de sécurité visant à dissuader d'éventuels malfrats.

Marabout

De retour de son service un jour de janvier 2014, il a entendu des cris et pleurs insistants avant de constater que c'est M. Yaoda qui en était l'auteur. Celui-ci gémissait, les mains posées sur la tête, en faisant entendre que son

engin garé et enchaîné un peu plus tôt sur la cour est porté disparu. Le médecin dit avoir convoqué à l'improviste, une réunion au cours de laquelle il a promis au gardien éprouvé de prendre des mesures appropriées pour lui procurer une nouvelle moto. Cependant, après sa paie, explique M. Bougha Georges, le gardien a disparu de son lieu de service. C'est par voie téléphonique qu'il a annoncé à son employeur son intention d'initier une procédure judiciaire contre lui. Il indique qu'il s'est rendu chez un marabout, qui lui a révélé que le médecin est le voleur de sa motocyclette.

Il sera par la suite convoqué précisément le 14 janvier 2014 pour enquête à la brigade du quartier Nlongkak, où il affirme avoir vu son ex employé pour la dernière fois. Le médecin a exprimé son regret vis-à-vis de l'attitude du plaignant qui ne lui a pas donné l'occasion de l'aider mais, au contraire, a jugé bon de s'en remettre à l'arbitrage de la justice. Son avocat a embrayé dans le même sens en fustigeant le fait que le gardien a choisi de se fier aux allégations de son marabout au lieu de faire confiance à son employeur. Il a demandé la relaxe de son client en martelant qu'il est non coupable du vol de la motocyclette. Le ministère public va, lui aussi, requérir en faveur de la relaxe du médecin. Le dénouement est attendu le 16 janvier 2019.●

ANNONCES LÉGALES

Etude de Maître BANBE, Notaire à Sangmelima, B.P: 282 Tél/Gsm : 697 89 03 50 CT/Phone 242 03 14 15

UNIVERS MELOBO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000.000 de Francs CFA. Siège social : Sangmelima B.P: 134

APPROBATION DES COMPTES - QUITUS AU GERANT- AFFECTATION DES RESULTATS

Aux termes des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire de la susdite société, tenue le 11 Août 2017 à Sangmelima, dont le procès-verbal a été déposé pour authentification au rang des minutes de Maître BANBE le 21 Novembre 2018, dûment enregistré, les associés ont décidé d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos au 31 Décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, puis ils ont consenti quitus au Gérant pour l'exécution de son mandat au cours de la même période et ont procédé à l'affectation des résultats.

Formalité légale : dépôt au Greffe du Tribunal de Première Instance de Sangmelima.

Pour avis et insertion, Maître BANBE, Notaire

Etude de Maître BANBE, Notaire à Sangmelima, B.P: 282 Tél/Gsm : 697 89 03 50 CT/Phone 242 03 14 15

MELJYB SYSTEM SARLU

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 2000.000 de francs CFA - Siège social : Sangmelima B.P 134

CONSTITUTION

Aux termes de divers actes reçus par Maître BANBE Notaire à Sangmelima le 21 novembre 2018, dûment enregistrés, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle pour une durée de 99 ans, sous la dénomination et les caractéristiques ci-dessus, ayant pour objet la réception et la distribution des colis, la logistique, le transit, et le transport, le commerce général et l'import-export. Monsieur Jean Baptiste MELOBO AKAMBA a été nommé gérant.

Formalité légale : dépôt au Greffe du Tribunal de Première Instance de Sangmelima.

Pour avis et insertion, Maître BANBE, Notaire

Etude de Maître BANBE, Notaire à Sangmelima, B.P: 282 Tél/Gsm : 697 89 03 50 CT/Phone 242 03 14 15

BUREAU CAMEROUNAIS DE VOYAGES (BUCAVOYAGES)

Société à Responsabilité Limitée au capital de Francs CFA 2.214.430.000 - Siège social : Sangmelima B.P: 626

APPROBATION DES COMPTES - QUITUS

Aux termes des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire de la susdite société, tenue le 08 Août 2018 à Yaoundé, dont le procès-verbal a été déposé pour authentification au rang des minutes de Maître BANBE le 28 Novembre 2018, dûment enregistré, les associés ont décidé d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos au 31 Décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, puis ils ont consenti quitus au Gérant pour l'exécution de son mandat au cours de la même période et ont procédé à l'affectation des résultats.

Formalité légale : dépôt au Greffe du Tribunal de Première Instance de Sangmelima.

Pour avis et insertion, Maître BANBE, Notaire

Quand la mort surprend le président de la chambre des comptes

SERIE. Après un peu plus de huit (8) ans à la tête de la chambre des comptes, l'un des magistrats les plus respectés du corps a tiré sa révérence sans crier gare, imitant son prédécesseur à cette fonction. Retour sur certains faits d'arme de celui qui était jaloux d'être toujours et partout un juge indépendant.

• Christophe Bobiokono – cbio@gmail.com

C'est comme si le sort avait décidé que les présidents de la chambre des comptes de la Cour suprême du Cameroun ne quittent cette fonction qu'en passant l'arme à gauche. Après Abraham Tchuenta, tout premier président de cette chambre, dont la carrière avait été interrompue par la mort en 2009, son successeur, Marc Ateba Ombala, vient de connaître le même sort. Au petit matin du 21 décembre 2018, la nouvelle de sa disparition a rapidement fait le tour de la capitale camerounaise. Aperçu la veille à une cérémonie de levée du corps par certains de ses collègues, le magistrat hors-hiérarchie premier groupe, le sommet de la magistrature, n'a pas résisté à un malaise déclenché aux aurores. Les efforts de sa famille pour le conduire dans un centre hospitalier seront vains. Les médecins constateront simplement qu'il avait déjà rendu l'âme.

M. Ateba Ombala était l'un des princes les plus respectés par ses pairs au sein de la magistrature camerounaise. A la Cour suprême comme dans les juridictions inférieures, ceux qui ont connu le disparu le considéraient comme l'un des deux plus grands cracs de leur corps encore en fonction, selon de nombreux témoignages reçus par Kalara. Même le très respecté Léonard Assira Engouté, l'un de ses dignes aînés, n'a jamais fait l'économie de la considération qu'il avait pour ce grand juge. C'est fort logiquement que la Cour suprême va entrer en deuil

dès l'annonce de sa mort, les magistrats et les autres personnels de la plus haute juridiction du pays assurant alors quasiment aux usagers le service minimum...

Longtemps pressenti dans les milieux qui comptent comme le futur successeur de M. Alexis Dipanda Mouelle, premier président de la Cour suprême pendant 25 ans, le défunt n'aura finalement pas réussi à atteindre les plus hautes cimes de la magistrature s'agissant des fonctions, même s'il n'en était pas éloigné. Il a malgré tout connu une carrière exceptionnelle de juge au point d'être nommé président de la chambre des comptes de la Cour suprême du Cameroun le 8 juillet 2010, dernier poste qu'il aura occupé. Mais avant, il avait été président de Cour d'appel, mais aussi président de la chambre des comptes de la Cour de Justice de la Cémac à Ndjamena au Tchad. C'est de ce poste de responsabilité qu'il partira pour devenir l'un des responsables de la Cour suprême du Cameroun, quasiment avant tous ceux qui y sont encore en fonction aujourd'hui.

Juge indépendant

Magistrat jugé rigide dans sa façon de manager ses collaborateurs de la chambre des comptes, M. Marc Ateba Ombala était considéré, selon les témoignages, comme un homme soucieux du travail bien fait. La qualité des rapports de la chambre des comptes, jamais pris à défaut, en donnent une illustration parfaite. Il voulait rester juge en dépit des



Marc Ateba Ombala.
Départ précipité.

pressions de l'environnement. C'est probablement cette obsession à être jaloux de son indépendance qui aura déjoué les pronostics par rapport à la promotion qui lui semblait acquise. En effet, quand la loi portant création d'un tribunal criminel spécial entre en vigueur, c'est lui qui est désigné à la Cour suprême pour présider la section spécialisée chargée de connaître en casation des pourvois formulés contre les décisions et arrêts rendus par les juridictions inférieures en matière de détournement des deniers publics. Dans cette fonction qu'il cumule à cette époque avec celle de président de la chambre des comptes, il va montrer qu'il reste un juge soucieux de son indépendance.

Sous sa présidence, la condamnation des anciens hauts dignitaires poursuivis pour détournement des deniers publics cesse d'apparaître automatique. Il en donnera l'illustration la plus éclatante lorsqu'avec les autres juges membres du collège qu'il préside, il prend la décision d'acquitter

purement et simplement M. Edouard Etonde Ekoto, ancien président du conseil d'administration du Port autonome de Douala (PAD), dans l'un des procès les plus suivis du début de l'opération dite épervier. L'ancien officier supérieur de l'armée camerounaise, qui semblait condamné d'avance, sera remis en liberté avec une bonne brochette de ses coaccusés. Un verdict qui va mécontenter certains dans les hautes sphères de l'Etat.

La «bande» à Marc Ateba Ombala est à un doigt de refaire pareil lorsqu'elle sera disloquée. En fait, quand elle entame l'examen du recours formulé par l'ancien secrétaire général de la présidence de la République, Jean-Marie Atangana Mebara, contre un arrêt de la cour d'appel du Centre ayant décidé de le condamner à 15 années de prison ferme alors qu'il avait été acquitté en instance, le collège présidé par le désormais disparu est sur le point de remettre en liberté l'illustre prisonnier.

Après une première audience publique, ces hauts magistrats vont se donner un temps de réflexion avant de rendre leur verdict.

Conseil supérieur

C'est dans cette période que le Conseil supérieur de la magistrature siège le 24 décembre 2004. La plupart des dirigeants de la Cour suprême, dont Alexis Dipanda Mouelle, sont balayés. Il est maintenu à la tête de la chambre des comptes de justesse. Mais, il quittera la présidence de la section spécialisée quelques jours après. Et les nouveaux responsables de la section spécialisée de la Cour suprême vont avoir pour premier objectif de faire chambouler les choses : ils ordonnent la sortie du dossier Atangana Mebara du rôle (programmation) et décident extraordinairement de jeter le premier rapport d'instruction à la poubelle et de reprendre l'examen du dossier, en dépit des débats publics déjà passés. Tous les observateurs connaissent la suite.

Si Marc Ateba Ombala quitte la section spécialisée, il rebondit au sein du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) ce même 24 décembre comme l'un des deux membres de l'instance (dans un collège de sept) désignés par la Cour suprême. Il deviendra le plus vieux et le plus capé des magistrats membres de cette instance quand Jean Foumane Akame est désigné membre du Conseil constitutionnel. C'est probablement fort de ces considérations qu'il succède de façon intérimaire à ce dernier comme secrétaire du CSM. Une position qui accroît son influence, mais qu'il ne tiendra pas bien longtemps. Au petit matin du 21 décembre 2018, la mort l'a fauché alors qu'il était âgé de 67 ans. Exactement comme son prédécesseur, Abraham Tchuenta, qui avait quitté la présidence de la chambre des comptes de la cour suprême les armes à la main.●

Un directeur du ministère de la Justice tué dans un accident

NECROLOGIE. Chef traditionnel à Kribi, le directeur des affaires non répressives et du Sceau s'est éteint, en même temps que son épouse, à la suite d'un violent accident de la route. Le ministre de la Justice perd un de ses hommes de confiance.

• Emile Kitong – ekitong@gmail.com

On ne verra plus jamais ce sourire contagieux, qui illuminait toujours son visage au contact de tous ses interlocuteurs. Michel Mahouvé, magistrat hors hiérarchie (premier groupe) a tiré sa révérence dans une douleur atroce le 2 jan-

vier 2019 à la suite d'un violent accident de la circulation qui a aussi fauché son épouse. Le couple revenait de Kribi, où il avait passé la fête de la Saint sylvestre. Il n'a pas eu l'occasion de rejoindre Yaoundé, où il était installé, par la faute d'un auto-

mobile indélicat. Selon les sources policières, le conducteur d'un véhicule de marque Toyota Land Cruiser venant dans le sens inverse s'était endormi au volant alors que son bolide allait à vive allure. Pour éviter une sortie de piste, une dame à bord a redressé la trajectoire, dirigeant le véhicule sur la voiture pick-up qui transportait le couple Mahouvé. Le choc, d'une violence inouïe, a ainsi semé la mort, laissant le magistrat et son épouse sur le carreau en dépit des secours.

Directeur des affaires non répressives et du Sceau au ministère de la Justice, Me Mahouvé était de ces magistrats

qui laissent toujours une bonne impression à ses interlocuteurs. Homme affable, compétent et humble, il était accueillant et avait une haute considération pour tous ses interlocuteurs, sans considération de leurs opinions aussi bien sur l'administration de la magistrature que sur la gestion politique du pays. Docteur en droit, Me Mahouvé était une valeur sûre de la magistrature, l'un des hommes de confiance du dispositif du ministre d'Etat, Laurent Easo. Il était du petit cercle qui avait la pleine confiance du Garde des Sceaux. Longtemps directeur des droits de l'Homme, il avait été pressenti pour intégrer, voire

diriger le groupe de Travail de l'Onu sur la détention arbitraire, mais les lenteurs administratives n'avaient pas permis qu'il soit muté de la chancellerie pour le siège de la Cour suprême, condition préalable pour occuper cette fonction prestigieuse.

Ces dernières années, il avait quitté la direction des Droits de l'Homme pour celle, tout aussi importante, chargée des affaires non-répressives et du Sceau de l'Etat. C'était aussi un chef traditionnel, leader du groupement Batanga Lohôve de Kribi, où il était aussi bien connu pour ses qualités humaines. Il s'en est allé à l'âge de 61 ans.●